



PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

RAPPORT ET CONCLUSIONS

de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement (L211-7 et R214-88 à 104) concernant la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or, sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

Déroulement de l'enquête publique du 9 août 2021 au 10 septembre 2021 inclus.

Arrêté du préfet de l'Hérault N° 2021-1-666 en date du 7 juillet 2021

Ce document a été établi selon les prescriptions de l'article R123-19 du code de l'environnement et comprend :

- Un rapport
- Des conclusions motivées
- Des annexes

Commissaire enquêteur : Georges RIVIECCIO

DIFFUSION :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault ; 4 exemplaires,
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier ; 1 exemplaire,
- Archive ; 1 exemplaire.



Notes préliminaires.

En vue de la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or, sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, le président de Montpellier Méditerranée Métropole a demandé au préfet de l'Hérault l'ouverture d'une enquête publique préalable à cette mise en œuvre.

Le présent document a donc pour but de présenter :

Dans une première partie le rapport, qui comprend :

- Des généralités
 - Le contexte du projet,
 - L'objet de l'enquête publique,
 - Le cadre juridique de l'enquête publique,
 - La composition du dossier,
 - La nature et les caractéristiques du projet.
- Le déroulement de l'enquête publique,
- L'analyse des observations,

Dans une seconde partie les conclusions du commissaire enquêteur concernant :

- Le déroulement de l'enquête publique,
- La déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement relative à la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or, sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

Dans une troisième partie les annexes au rapport et aux conclusions.



PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

RAPPORT

de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement (L211-7 et R214-88 à 104) concernant la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or, sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole

Déroulement de l'enquête publique du 9 août 2021 au 10 septembre 2021 inclus.

Arrêté du préfet de l'Hérault N° 2021-1-666 en date du 7 juillet 2021

Ce document a été établi selon les prescriptions de l'article R123-19 du code de l'environnement et comprend :

A. GÉNÉRALITÉS

B. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

C. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Commissaire enquêteur : Georges RIVIECCIO

DIFFUSION :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault ; 3 exemplaires,
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier ; 1 exemplaire,
- Archive ; 1 exemplaire.

SOMMAIRE

A. GÉNÉRALITÉS	8
1. PRÉAMBULE	8
1.1. Le bassin versant de l'étang de l'Or	8
1.2. Le Syndicat mixte du bassin de l'Or (SYMBO).....	9
1.3. Les missions actuelles de l'EPTB Sybo	10
1.4. Le contrat de bassin.....	10
1.5. Les plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du Bassin de l'Or.....	10
1.6. La Déclaration d'Intérêt Général	10
1.7. La déclaration des travaux au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.	11
2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	11
3. CADRE JURIDIQUE.....	12
Textes législatifs et réglementaires concernés par l'enquête publique :	12
Textes législatifs et réglementaires concernés par les travaux prévus dans le cadre de la DIG :	12
4. COMPOSITION DU DOSSIER PRÉSENTÉ À L'ENQUÊTE PUBLIQUE	14
4.1. Composition de la notice explicative.	14
4.2. Composition du dossier réglementaire	14
4.3. Composition des annexes techniques.....	15
4.4. Composition des évaluations des incidences simplifiées des sites Natura 2000.....	15
4.5. Composition de l'atlas cartographique.	15
Observations du commissaire-enquêteur.....	16
5. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	18
5. 2. Description du projet	19
5.2.1. Réalisation des travaux	19
5.2.2. Localisation des travaux.....	19
5.2.3. Conduite des travaux.....	20
5.2.3.1. Spécificités techniques des travaux.....	21
5.2.3.2. Principes de gestion en faveur des espèces patrimoniales.	21

5.2.3.3. Principes de gestion des espèces exotiques envahissantes.	21
5.3. Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre des plans de gestion.	22
5.4. Coûts des travaux.	22
5.5. Financement.	23
5.1. Documents d'orientation.	23
5.1.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE Rhône Méditerranée),	24
5.1.2. Trame verte et bleue.	25
5.1.3. Schéma régional de cohérence écologique Languedoc Roussillon (SRCE L-R).	25
5.1.4. Contrat de Bassin de l'Or, 2015-2019.	26
5.1.5. Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Bassin de l'Or, 2019 – 2024.	27
5.1.6. Le patrimoine naturel.	28
B. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.	29
1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.	29
1.1 Désignation du commissaire-enquêteur.	29
1.2. Déclaration sur l'honneur.	29
1.3. Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête.	29
1.4. Avis d'enquête.	30
1.5. Authentification des documents.	30
1.6. Visites et entretien.	30
2. INFORMATION DU PUBLIC.	30
2.1. Publicité dans la presse.	30
2.2. Affichage de l'avis d'enquête.	31
2.3. Publicité sur site internet.	31
3. CONSULTATION DU DOSSIER.	31
4. DÉPÔT DES OBSERVATIONS.	32
5. EXÉCUTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.	32
5.1. Permanence du commissaire-enquêteur.	32
5.2. Clôture de l'enquête publique.	33
5.3. Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse.	33

5.4. Remise du rapport et des conclusions motivées.....	33
C. ANALYSES DES AVIS ET DES OBSERVATIONS	34
1. ANALYSE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC.....	35
1.1. Consultation du site dédié.....	35
1.1.1. Synthèse de l'audience	35
1.1.2. Nombre de pages visitées.....	36
1.1.3. Répartition des pages consultées par le public.....	37
1.1.4. Origine géographique des consultations du site dédié.....	38
1.2. Nombre de contributions déposées.....	39
1.3. Répartition géographique des contributions.....	39
1.4. Identification des personnes ayant déposé une contribution.....	39
1.5. Personnes reçues en permanence.....	39
1.6. Fichier déposé.....	39
2. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	40
2.1. Notes en préambule :.....	40
2.1.1. Avis exprimés.....	40
2.1.2. Thèmes des observations.....	40
2.1.3. Nombre d'observations par thèmes.....	41
2.2. Tableau analytique des observations du public.....	42
1. BIODIVERSITÉ.....	42
Anonyme	42
DUVERT Gérard	42
2. COMPOSITION DU DOSSIER.....	42
DUVERT Gérard	42
3. DÉBROUSSAILLAGE.....	43
COLSON Jean-Philippe	43
DUVERT Gérard	44
LAURENT Marcelle.....	44
4. EMPLOI DE PESTICIDES DANS L'AGRICULTURE	44

Anonyme	44
BAK Henri.....	45
5. ENTRETIEN DES COURS D'EAU	46
COLSON Jean-Philippe	46
PRIU Robert.....	46
6. ÉTUDE SUR L'AVIFAUNE	46
DUVERT Gérard	46
7. NOUVELLE URBANISATION	47
PRIU Robert.....	47
8. PÉRIODICITÉ DES ENTRETIENS	47
PRIU Robert.....	47
9. PRÉLÈVEMENT DE L'EAU.....	47
Anonyme	47
DUVERT Gérard	48
10. RÉSIDUS VÉGÉTAUX DES TRAVAUX	48
Melgueil Environnement.....	48
11. RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE.....	49
COLSON Jean-Philippe	49
12. RISQUE INCENDIE	49
JOSIEN Joël.....	49
13. SECTEURS À ENTRETENIR.....	49
CHARBIT Marianne	49
PRIU Robert.....	50
14. SENSIBILISATION DE LA POPULATION	50
DUVERT Gérard	50
PRIU Robert.....	50
15. TRAVAUX	52
Anonyme	52
JOSIEN Joël.....	52

A. GÉNÉRALITÉS

1. PRÉAMBULE.

1.1. Le bassin versant de l'étang de l'Or.

Le bassin versant de l'Or se situe dans la partie sud-est du département de l'Hérault. Il est bordé par les massifs du Pic Saint-Loup et de l'Hortus au Nord et par la mer Méditerranée au sud, par le bassin versant du Lez et de la Mosson à l'Ouest et par celui du Vidourle à l'est.

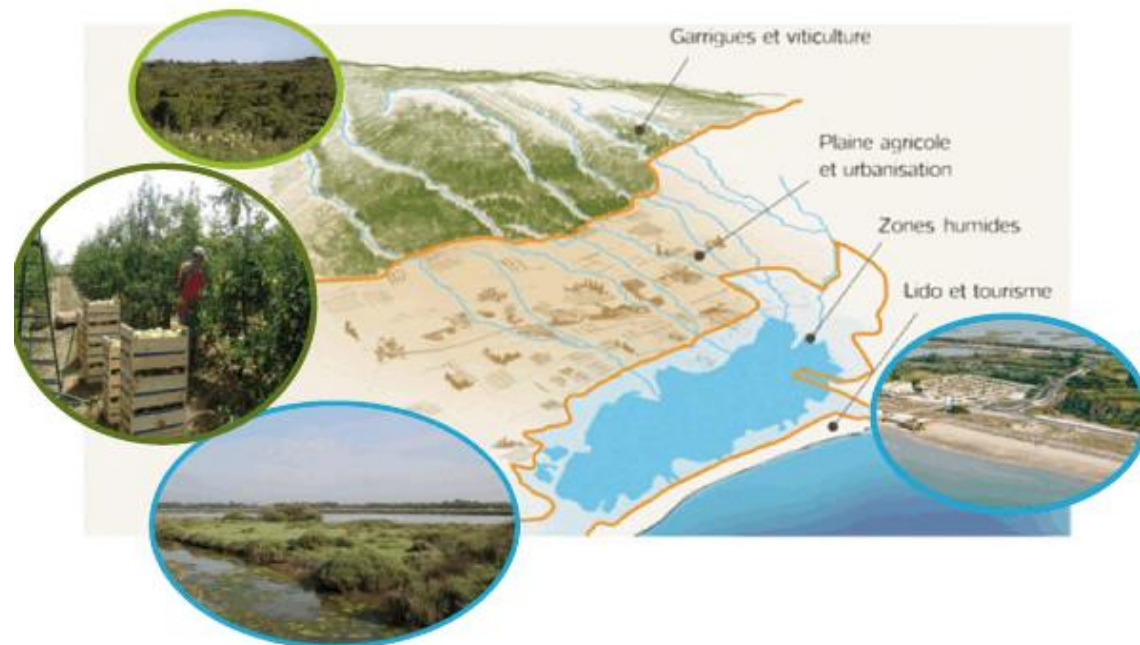
Couvrant une superficie d'environ 410 km² il présente une topographie moyenne assez peu prononcée variant d'une altitude zéro au sud (mer Méditerranée) à une altitude maximale de 193m au nord-ouest.

Le bassin se distingue par sa diversité paysagère et agricole. On distingue quatre types de paysages assez dissemblables sur le bassin de l'Or : Au nord, sur les quelques reliefs en présence, une zone de garrigues et de viticulture moins peuplée caractérise la première partie du bassin. Une partie médiane regroupe l'essentiel des zones urbaines et artisanales au niveau de la rupture de pente entre colline et plaine, ainsi que les exploitations agricoles (plaine de Mauguio-Lunel). Suivent ensuite les territoires occupés par les zones humides et par l'étang de l'Or. Enfin, le Lido, cette mince bande de terre isolant la lagune de la mer Méditerranée constitue le dernier type de paysage identifié au sein du bassin. Il comporte l'une des plus grandes stations balnéaires de la région, la Grande-Motte.

Traversé d'est en ouest par le canal du Bas Rhône Languedoc, le bassin versant bénéficie de cette ressource en eau pour irriguer son agriculture. Couplée à la richesse agronomique des sols, l'eau du Rhône a permis l'installation de nombreuses filières agricoles sur l'ensemble du bassin versant, aux côtés des vignes et de l'élevage traditionnels.

Le territoire est marqué par son attractivité et son dynamisme. Comptant près de 140 000 habitants permanents et 200 000 en été, la croissance démographique y est très élevée. Cette augmentation de population génère toujours plus de rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales depuis les zones urbaines vers les milieux aquatiques récepteurs. Cette démographie entraîne aussi une croissance urbaine responsable d'une consommation d'espace et le développement de projets de grandes infrastructures (dédoublage de l'A9, ligne grande vitesse). Elle exerce une pression croissante sur l'agriculture et les milieux naturels.

Le bassin dispose d'une ressource en eau qui doit être préservée. Il renferme 5 cours d'eau principaux, soit d'ouest en est : le Salaison – la Cadoule – le Bérange – la Viredonne – le Dardaillon. Les différentes altérations qu'ils subissent font que la qualité de l'eau se trouve dans un état moyen à mauvais. Ces rivières se déversent dans l'étang de l'Or, réceptacle des apports du bassin versant et qui est en relation avec le milieu marin. Ce territoire renferme également 3 principales nappes phréatiques essentiellement exploitées pour l'alimentation en eau potable. Ces nappes sont fragilisées par des pollutions liées aux pesticides et aux nitrates.



Le Bassin de l'Or présente également un fort caractère inondable avec une possible combinaison d'évènements : débordement des cours d'eau, ruissellement urbain, montée des eaux de l'étang et submersion marine. Les communes amont sont soumises à des vitesses d'écoulement importantes et des hauteurs d'eau conséquentes mais de faible durée. Les communes aval et littorales subissent de faibles vitesses et hauteurs d'eau mais sur des durées longues avec écrêtement de crues.

En réponse aux enjeux de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité, il existe une volonté locale d'agir vers un développement durable du territoire, en se donnant des objectifs à relever et des résultats à atteindre en s'inscrivant dans le cadre réglementaire d'un syndicat mixte.

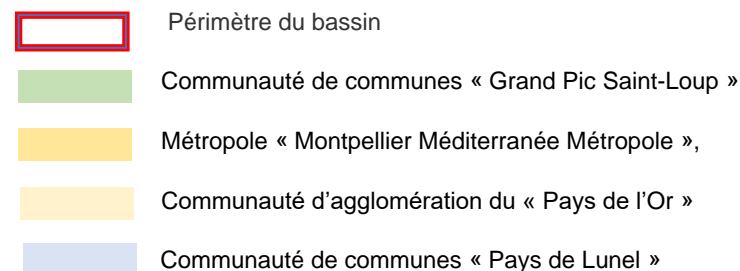
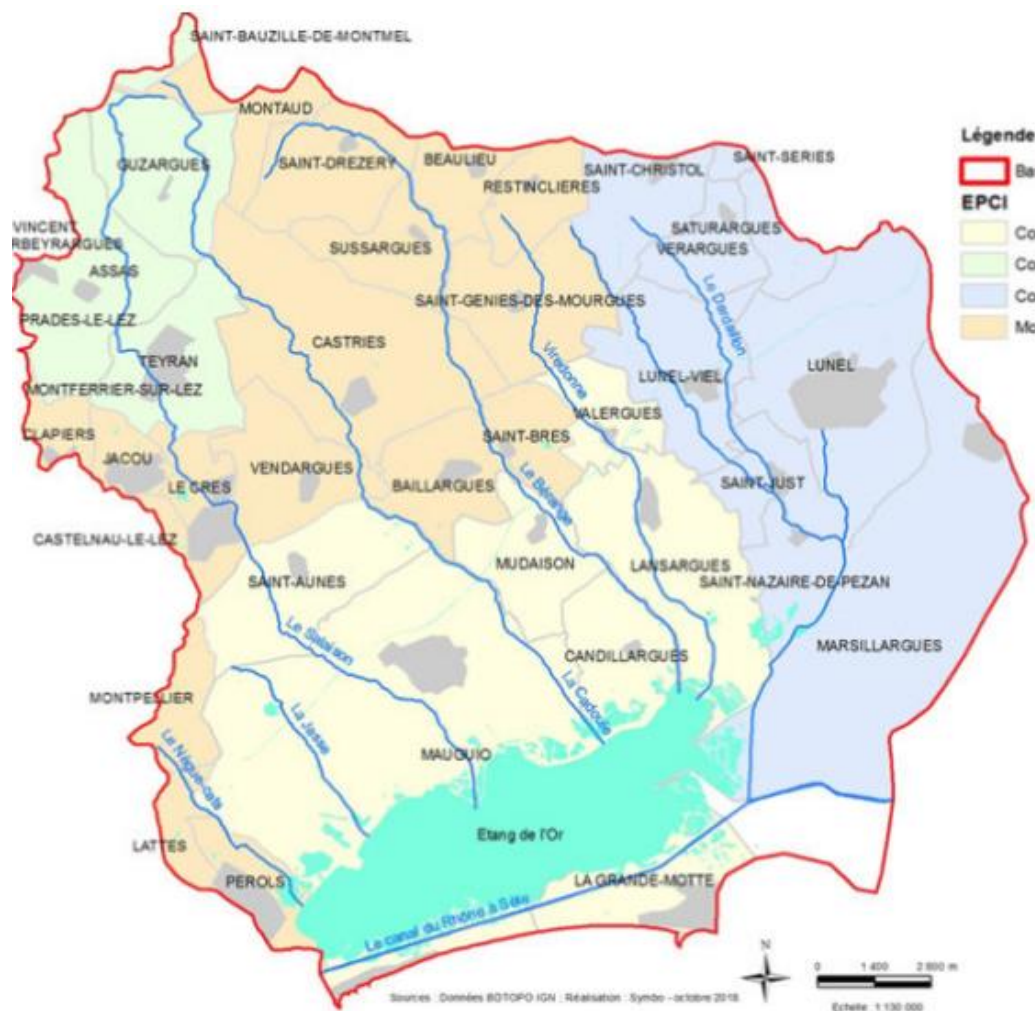
1.2. Le Syndicat mixte du bassin de l'Or (SYMBO)

Pour cela, les 4 intercommunalités composant le territoire du bassin versant de l'Or : la Métropole « Montpellier Méditerranée Métropole », la Communauté d'agglomération du « Pays de l'Or », la Communauté de communes « Pays de Lunel », la Communauté de communes « Grand Pic Saint-Loup », auxquelles s'est joint le département de l'Hérault, ont créé le 17 décembre 2009 le Syndicat mixte du bassin de l'Or (SYMBO) dont le périmètre d'intervention s'étend à l'échelle du bassin versant de l'étang de l'Or.

En 2017, le Symbo a été reconnu Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) par arrêté préfectoral. Cette labellisation reconnaît et renforce le Symbo dans son rôle de coordination de la politique de gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Or.

En 2019, dans le cadre de la réforme territoriale qui crée la compétence GEMAPI (GESTION des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) les statuts du Symbo ont été révisés.

Le Symbo est administré par un Comité syndical constitué des élus désignés par les structures territoriales adhérentes : EPCI (50% des voix) et Département (50% des voix). Ce partage découle directement des contributions financières qui se répartissent à hauteur de 50% pour les EPCI et de 50% pour le Département. Une équipe technique prépare et conduit les actions décidées par le Comité syndical. Basée à Lunel, elle est constituée de 8 agents techniques.



1.3. Les missions actuelles de l'EPTB Sybo

En tant qu'EPTB, le Sybo a pour objectif de coordonner et animer, sur le Bassin de l'Or, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité, des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du SAGE.

Pour y répondre, le Sybo exerce les missions suivantes qui lui ont été transférées par l'ensemble de ses membres :

- Assurer l'animation et la concertation relative à la prévention des inondations, à la gestion et à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Animer les démarches de protection et de préservation des espaces naturels et de la biodiversité des sites Natura 2000 de l'étang de Mauguio
- Exercer la mission de gestion courante des ouvrages hydrauliques de la Porte de Carnon et de la station de pompage de Tamarigières et de ses ouvrages associés
- Intervenir dans l'élaboration d'études sur les pollutions des eaux superficielles, de transition et souterraines, la protection des eaux superficielles et souterraines, la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

1.4. Le contrat de bassin.

Dans ce cadre, **un contrat de bassin, (2015 – 2019), porté par le Sybo**, a été signé le 1er juillet 2015 par l'ensemble de ses membres ainsi que par des institutions et des financeurs publics.

L'un des cinq grands volets thématiques de ce contrat de bassin, "*Amélioration, restauration et préservation des milieux aquatiques et humides, de leurs fonctionnalités et de leur continuité*", cible les milieux aquatiques au sein et autour de l'étang de l'Or, mais aussi ceux de ses affluents ainsi que des zones humides à l'intérieur des terres. Les objectifs de préservation ou de renaturation portent sur l'ensemble de ces secteurs, avec des projets phares d'étude du fonctionnement de la lagune et de restauration des habitats et des écoulements par des travaux d'ampleur dans les rivières.

1.5. Les plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du Bassin de l'Or.

Pour réaliser les travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve ainsi que les actions courantes d'entretien des cours d'eau ; gestion des embâcles, retrait de déchets, inscrits dans le contrat de bassin, le Sybo a élaboré des **plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du Bassin de l'Or** qui ont été mis à jour en 2014.

1.6. La Déclaration d'Intérêt Général.

La mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin de l'Or est de la responsabilité des 4 intercommunalités du bassin de l'Or avec l'appui technique du Sybo. Dans ce cadre, le président de la métropole «Montpellier Méditerranée Métropole », a déposé auprès du préfet de l'Hérault une demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), valable cinq ans renouvelable, pour lui permettre la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or, sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, conformément aux dispositions du contrat de bassin de l'Or (2015 – 2019).

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à des collectivités territoriales et leurs groupements d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau (article L 211-7 du code de l'environnement).

Le recours à cette procédure permet notamment :

- d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (notamment pour pallier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau),
- de faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt,
- de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics,
- de simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique (article L 211-7-III du code de l'environnement) même si le projet de DIG nécessite également une enquête publique :
 - au titre de la nomenclature eau (article L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement)
 - au titre de la déclaration d'utilité publique : dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, etc., l'enquête publique de la DIG vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Selon l'article L 211-7 du code de l'environnement, les actions susceptibles de faire l'objet d'une DIG doivent être effectuées dans le cadre d'un SAGE lorsque ce document existe.

1.7. La déclaration des travaux au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

Les interventions dans le lit d'un cours d'eau sont, en règle générale, soumises à déclaration ou autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques dans le cadre des rubriques figurant dans la nomenclature eau (articles L214-1 à 6 et R214-1 du code de l'environnement). Les procédures sont définies par les articles R214-32 et suivants pour les déclarations et R214-6 du code de l'environnement pour les autorisations.

Dans ce cadre, les plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or, sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole s'inscrivant dans la rubrique 3.1.5.0. du tableau annexé à l'article R214-1, du code de l'environnement, modifié par Décret n°2021-147 du 11 février 2021-art.3 : « *Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet* » et dont les travaux ou les activités sont supposés détruire moins de 200 m² de frayères, relèvent de la procédure de déclaration des travaux au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

La déclaration de travaux ne nécessite pas d'enquête publique.

2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement a pour objet de permettre au Préfet de l'Hérault de se prononcer sur la délivrance ou non, pour une durée de cinq ans (2021 – 2025) avec une possibilité de renouvellement supplémentaire pour cinq ans, de la déclaration d'intérêt général demandée par le président de la métropole « Montpellier Méditerranée Métropole », pour permettre à ce dernier de mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or, sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole en accédant aux propriétés privées riveraines des cours d'eau, et en légitimant son intervention sur des propriétés privées avec des fonds publics conformément aux articles L 211-7 et R 214-88 à 104 du code de l'environnement et en application du grand volet thématique, « *Amélioration, restauration et préservation des milieux aquatiques et humides, de leurs fonctionnalités et de leur continuité* », du contrat de bassin (2015 – 2019), porté par le Symbo.

3. CADRE JURIDIQUE

Textes législatifs et réglementaires concernés par l'enquête publique :

- **L'article L211-7 du code de l'environnement**, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010- art.240 qui fixe les dispositions pour que les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes puissent entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :
 - « 1° *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
 - 2° *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;***
 - 3° ... ; »
- **Les articles R214-88 à 104 du code de l'environnement** qui fixent les dispositions applicables aux collectivités publiques mentionnées à l'article L 211-7 qui recourent, pour des opérations énumérées à ce même article, à la procédure prévue par les deux derniers alinéas de l'article L 151-36 et les articles L 151-37 à L 151-40 du code rural et de la pêche maritime.
- **Les articles L151-36 à L151-40 du code rural et de la pêche maritime** relatifs aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités et dont l'article L151-37, modifié par la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 -art. 67, prescrit que conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement le programme des travaux est soumis à enquête publique et que le caractère d'intérêt général des travaux est prononcé par arrêté préfectoral.
- **Les articles R123-1 à R123-27 du code de l'environnement** relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique.

Textes législatifs et réglementaires concernés par les travaux prévus dans le cadre de la DIG :

- **Articles L214-1 à L214-3 du code l'environnement** qui définissent les travaux soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques.
- **Article R214-32 du code l'environnement** qui définit les modalités de la déclaration des travaux au préfet du département.
- **Articles L151-36 à L151-40 du code rural et de la pêche maritime** relatifs aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités qui précisent les modalités d'exécution des travaux.

Observation du commissaire enquêteur.

À la lecture des textes il apparaît, que contrairement aux travaux soumis à autorisation, les travaux soumis à déclaration n'exigent pas d'enquête publique.

La demande de déclaration d'intérêt général a été déposée par le pétitionnaire :

Monsieur Michaël DELAFOSSE,
Président de la métropole « Montpellier Méditerranée Métropole »
50, place de Zeus 34000 MONTPELLIER

Le conducteur de l'opération est :

« Montpellier Méditerranée Métropole »
Correspondant, Madame Amandine AURICHE
Cheffe Unité Études, Travaux et Exploitation
a.auriche@montpellier3m.fr
04 67 15 47 94
50, place de Zeus 34000 MONTPELLIER

Le dossier soumis à l'enquête publique a été réalisé par le Syndicat mixte du bassin de l'Or (SYMBO)

Correspondant, Monsieur Éric MARTIN, Chef de projet SYMBO, Établissement Public Territorial du Bassin de l'Or
emartin@symbo.fr
04 67 22 22 70
130 chemin des Merles 34400 LUNEL

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est le préfet de Montpellier

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Environnement
04 67 61 61 61
Place des Martyrs de la Résistance 34062 MONTPELLIER Cedex 2

4. COMPOSITION DU DOSSIER PRÉSENTÉ À L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Le dossier d'enquête publique était composé des pièces suivantes :

1. Une notice explicative,
2. Document 1 : Dossier réglementaire,
3. Document 2 : Annexes techniques,
4. Document 3 : Évaluations des incidences simplifiées ; Sites Natura 2000,
 - a. ZPS FR91 12004 Hautes Garrigues du Montpelliérais,
 - b. ZPS FR91 12017 Étang de Mauguio,
5. Document 4 : Atlas cartographique.

4.1. Composition de la notice explicative.

1. Présentation du projet,
2. Demandeurs et architecture des dossiers,
3. Durée de validité de la Déclaration d'Intérêt Général,
4. Localisation des travaux,
5. Cadre foncier des aménagements des accès aux ouvrages,
6. Maîtres d'ouvrage,
7. Calendrier prévisionnel des travaux,
8. Participation des riverains,
9. Droit de pêche
10. Estimatif de la dépense,
11. Compatibilité de la DIG avec les plans de gestion des cours d'eau.

4.2. Composition du dossier réglementaire.

Présentation du projet.

1. Nom et adresse du demandeur.
2. Résumé non technique.
3. Composition du dossier.
4. Présentation du projet

Notices d'incidences.

1. Présentation de la zone d'intervention.
2. Documents d'orientation.
3. Incidences du projet sur l'environnement et mesures réductrices prévues.
4. Moyens de surveillance et d'intervention prévus.
5. Compatibilité du projet avec les documents d'orientation générale.

Déclaration d'intérêt général.

1. Préambule.
2. Mémoire justificatif de l'intérêt général.
3. Mémoire explicatif.

Annexe I – Convention type de droit de passage.

Annexe II – Relevés parcellaires par EPCI.

Liste des figures.

Liste des tableaux

4.3. Composition des annexes techniques.

1. Spécificités techniques des travaux.
2. Principes de gestion en faveur des espèces patrimoniales.
3. Principes de gestion des espèces exotiques envahissantes

4.4. Composition des évaluations des incidences simplifiées des sites Natura 2000.

1. ZPS FR9112004 Hautes Garrigues du Montpelliérais.
2. ZPS FR9112017 et ZSC FR9101408 de l'étang de Mauguio.

4.5. Composition de l'atlas cartographique.

L'atlas cartographique est composé de 17 cartes concernant le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole

- Carte n°1 et 1a à 1f : Secteurs d'intervention sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole
- Carte n°2 : Fréquence d'intervention sur les cours d'eau concernés
- Carte n°3 : Zones inondables sur le territoire
- Carte n°4 : Zones humides connues (inventaire non exhaustif) sur le territoire
- Cartes n°5a, b, c et d : Périmètres environnementaux et secteurs connus à forts enjeux naturalistes sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole
- Carte n°6 : Principaux ouvrages sur les cours d'eau concernés
- Carte n°7 : Aires de captage sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole
- Carte n°8 : Secteurs de partage du droit de pêche sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le Service eau, risques et nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34) a jugé, le 29 mars 2021, le dossier soumis à l'enquête publique complet, régulier et conforme aux dispositions prévues par l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur a également contrôlé et paraphé l'ensemble des documents composant les dossiers d'enquête publique mis à la disposition du public dans chacun des lieux désignés par l'article 4 de l'Arrêté préfectoral :

Montpellier Méditerranée Métropole, 50 Place de Zeus, 34000 Montpellier

Castries, Mairie de Castries, 4 Avenue de la Promenade, 34160 Castries

Saint-Brès, Mairie de Saint-Brès, 14 Place de la Ramade, 34670 Saint Brès)

Observations du commissaire-enquêteur.

Selon les articles R214-99, R214-101 et R214-91 du code de l'environnement, le dossier de DIG doit comprendre les pièces suivantes :

1. Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;
2. Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :
 - a. Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations ;
 - b. Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes ;
3. Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.
4. Les fiches descriptives de chaque action/type d'intervention concerné par le projet devront être présentée sur le même plan et mentionner (liste non exhaustive) :
 - la justification de l'intérêt général
 - la cohérence / mise en relation avec le PPG
 - la localisation éventuelle (sous réserve de précision dans les notes techniques ultérieures)
 - la quantification maximale sur toute la durée de la DIG
 - les rubriques de la nomenclature concernées (et la justification des objectifs de restauration pour la 3350)
 - les impacts
 - les mesures d'évitement, réduction ou compensation des impacts
 - les modalités types de réalisation (cadre descriptif et quantitatif) qui pourront être précisées dans les notes techniques ultérieures
 - la période de réalisation
 - les modalités de suivi et entretien (celles qui incombent au Syndicat, et celles qui incombent aux propriétaires et mentionnées dans la convention).

Lorsque l'opération porte sur l'entretien d'un cours d'eau non domanial ou d'une section de celui-ci, le dossier de l'enquête publique :

- rappelle les obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche fixées par les articles L432 – 1 et L433 – 3,
- reproduit les dispositions des articles L435-5 et R435-34 à R435-39
- précise la part prise par les fonds publics dans le financement.

De plus, si la DIG est couplé à un dossier au titre de la loi sur l'eau, en sus des renseignements propres à la DIG, le dossier devra comporter les pièces propres à la procédure de Déclaration au titre de la loi sur l'eau notamment :

1. Le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que son numéro SIRET ou, à défaut, sa date de naissance ;
2. L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés ;
3. La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;
4. Un document :
 - a. Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;
 - b. Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R423-14 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000 ;
 - c. Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D211-10;
 - d. Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées ;
 - e. Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique.

Ce document est adapté à l'importance du projet et de ses incidences. Les informations qu'il doit contenir peuvent être précisées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Lorsqu'une étude d'impact est exigée en application des articles R122-2 et R122-3-1 , elle est jointe à ce document, qu'elle remplace si elle contient les informations demandées ;
5. Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus ;
6. Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4°.

Après comparaison entre la constitution du dossier d'enquête publique et les prescriptions du code de l'environnement, je peux confirmer que le dossier soumis à l'enquête publique contenait toutes les pièces exigées par le code de l'environnement.

Cependant, la déclaration des travaux n'étant pas soumise à une enquête publique, il n'apparaissait pas nécessaire d'indiquer sur la première page du dossier, présenté au public, « *Dossier d'enquête préalable à la déclaration de travaux...* » et d'écrire à la page 5 du Document 1 : dossier réglementaire, « *Le présent document constitue le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général et la déclaration au titre du code de l'environnement ...* » Ceci a eu pour effet d'altérer la compréhension du dossier, en laissant supposer l'existence de deux enquêtes publiques au sein d'une enquête unique et de le complexifier avec des données redondantes, rendant ainsi une lecture plus compliquée pour le public.

Pour rendre plus compréhensible la procédure de l'enquête publique, il aurait été préférable de présenter dans une première partie le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général et dans une deuxième partie, la Déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau.

5. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET.

La nature et les caractéristiques du projet de mise en œuvre des plans de gestion du bassin de l'Or sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole sont décrits aux paragraphes suivants à partir des éléments recueillis dans le dossier d'enquête publique présenté au public, des échanges avec Madame Amandine Auriche, Cheffe de l'unité études, travaux et exploitation, du service gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, à la direction de l'eau et de l'assainissement de la métropole et avec Monsieur Éric Martin, Directeur du syndicat mixte du bassin de l'Or ainsi que des observations faites sur place par le commissaire-enquêteur et de ses recherches sur la littérature traitant de ce sujet.

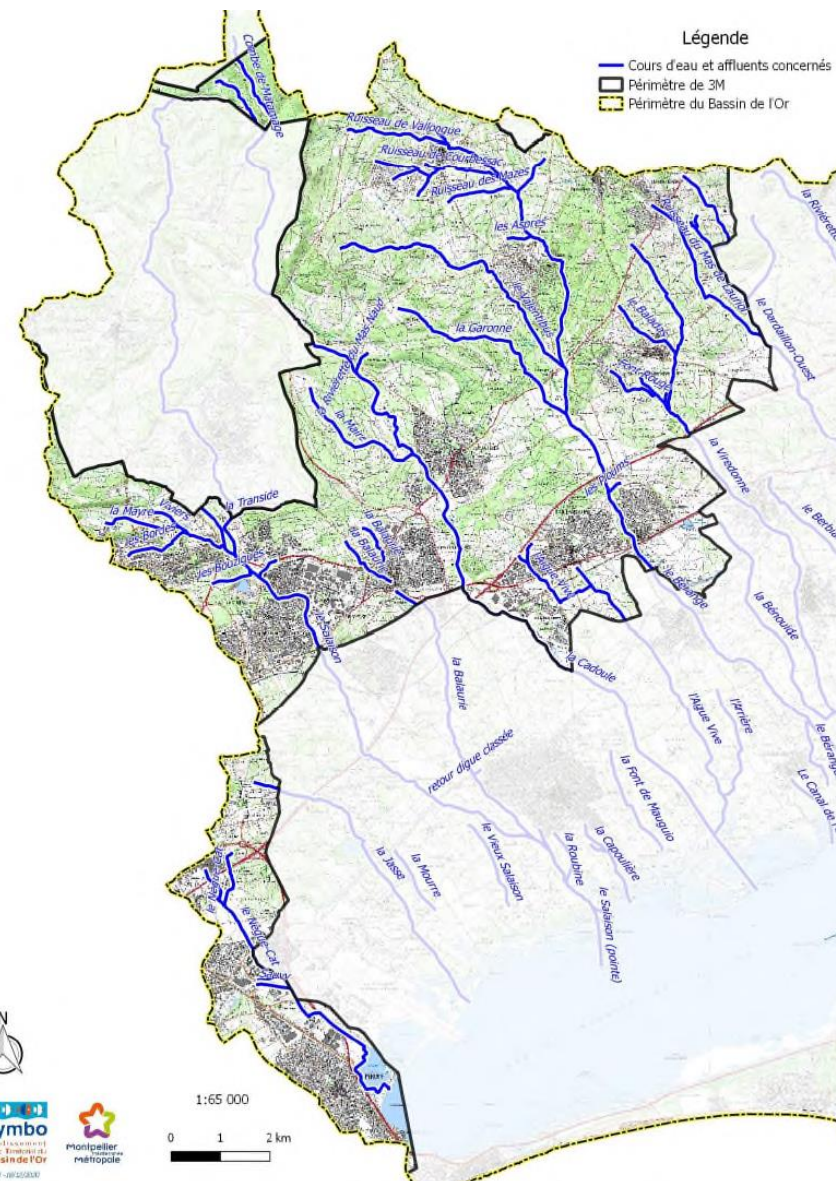
La déclaration d'intérêt général est demandée pour cinq ans renouvelables, correspondant à la durée mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin de l'Or, sur les communes de Montpellier Méditerranée Métropole inscrites dans le périmètre du bassin de l'Or et concernées par le contrat de bassin (2015 – 2019), porté par le SYMBO.

Communes concernées

- Baillargues
- Beaulieu
- Castries
- Clapiers
- Lattes
- Le Crès
- Jacou
- Montaud
- Montpellier
- Pérols
- Restinclières
- Saint-Brès
- Saint-Drézéry
- Saint-Génès-des-Mourgues
- Sussargues
- Vendargues

Cours d'eau et petits affluents objets des plans de gestion.

- Salaison
- Cadoule et principaux affluents ; Maire et Aigue-Vive.
- Bérange et principaux affluents ; Valentibus et Garonne.
- Viredonne et Dardaillons et principaux affluents.
- Nègue-Cat.



5. 2. Description du projet.

Le projet soumis à la DIG réside dans la mise en œuvre sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole :

- des plans de gestion des cours d'eau du bassin de l'Or actualisés entre 2014 et 2019 ;
 - Salaison,
 - Cadoule,
 - Bérange,
 - Viredonne et Dardaillons
- du plan de gestion des petits affluents du bassin de l'Or élaboré en 2020,

et réalisés par le Symbo dans le cadre des volets C (Gestion des risques inondations et submersion) et D (Amélioration, restauration et préservation des milieux aquatiques et humides, de leurs fonctionnalités et de leurs continuités) du contrat de bassin.

5.2.1. Réalisation des travaux.

Les travaux prévus dans les plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents consistent dans le traitement de la végétation des berges ; sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre du lit mineur, et dans les lits mineurs pour permettre :

- d'assurer ;
 - le bon écoulement des eaux en préservant le lit de l'envahissement par la végétation et du risque d'encombrement par le déchaussement d'arbres fragilisés ou morts
 - la stabilité des berges et du lit en limitant les risques de dégradation des berges par déchaussement d'arbres et en veillant à maintenir ou favoriser une végétation adaptée (système racinaire fixateur)
- de maintenir ou améliorer les fonctions biologique et paysagère de la végétation ;
 - en conservant ou en améliorant la diversité des essences, des strates et des âges,
 - en favorisant les espèces intéressantes pour la faune et le paysage,
 - en veillant aux équilibres entre le milieu aquatique (lit) et le milieu terrestre (berges) : recherche d'une diversité entre des zones ombragées et ensoleillées, contrôle du développement de la végétation aquatique par la végétation ligneuse, etc.
 - en évitant le développement d'espèces exotiques envahissantes et indésirables (Robinier faux acacia, Ailante ou faux-verni du Japon, Févier d'Amérique, Mûrier à papier, etc.)

5.2.2. Localisation des travaux.

Les travaux seront effectués sur les cours d'eau et les petits affluents du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole sur un linéaire total de 96 kilomètres.

Le tableau ci-dessous, extrait du tableau présenté en pages 7 et 8 du dossier réglementaire présenté à l'enquête publique, définit précisément les secteurs concernés par les travaux sur le territoire métropolitain.

Cours d'eau	Linéaires concernés	Communes concernées	Plan de gestion
Le Nègue-Cat	1,5 km	Pérols, Lattes, Mauguio	Petits Affluents
Le Nègue-Cat et fossés associés	7,9 km	Pérols, Lattes, Montpellier	
La Jasse	550 m	Montpellier	
Le Salaison	3,9 km	Le Crès, Vendargues	Salaison
	820 m	Montaud, Guzargues	
Fossé la Transide,	1,1 km	Le Crès, Teyran	Petits Affluents
Ruisseau de Cassagnoles	630 m	Le Crès, Teyran	
Cartairades, Les Bouziques, Maumarit	2,4 km	Le Crès	Petits Affluents
La Mayre, les Bordes et Viviers	5 km	Jacou, Clapiers	
La Balaurie	2,6 km	Vendargues	
La Cadoule	6,8 km	Vendargues, Castries	Cadoule
	3 km	Baillargues, Mauguio, Saint-Aunès	

Cours d'eau	Linéaires concernés	Communes concernées	Plan de gestion
	1,3 km	Teyran, Castries	
	1,3 km	Montaud	
La Maire	2,9 km	Castries	
L'Aigue-Vive	4 km	Baillargues	Petits Affluents
La riviérette du Mas Naud	490 m	Castries	
Combe de Matamage	1,5 km	Montaud	
	140 m	Montaud, Guzargues	
Le Bérange	10,9 km	Baillargues, Saint-Brès, Castries, Sussargues, Saint-Drézéry	Bérange
La Garonne	4,5 km	Castries	
Le Valentibus	6,1 km	Sussargues, Saint-Drézéry	
Les Ploums	300 m	Saint-Brès	Petits Affluents

5.2.3. Conduite des travaux.

Des fiches techniques ont été élaborées pour la conduite des travaux par les différents intervenants et présentées dans le document 2 : Annexes techniques du dossier d'enquête publique. Elles concernent :

- Les spécificités techniques des travaux,
- Les principes de gestion en faveur des espèces patrimoniales,
- Les principes de gestion des espèces exotiques envahissantes.

5.2.3.1. Spécificités techniques des travaux.

Les fiches techniques des travaux traitent :

- De l'abattage,
- Du désembâclement,
- De l'élagage
- Des plantations
- De la taille en têtard
- De l'aménagement d'abreuvoirs et de la pose de clôtures.

Les fiches prévoient également un certain nombre de mesures pour prévenir des pollutions accidentelles :

- Stockage des produits susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau sur des emplacements aménagés et hors atteinte des eaux,
- Emploi d'huile adaptées aux travaux en rivière.
- Des dispositifs pourront être mis en œuvre pour limiter le départ de fines lorsque des travaux seront entrepris dans le lit mineur,

5.2.3.2. Principes de gestion en faveur des espèces patrimoniales.

Les fiches techniques des principes de gestion en faveur des espèces patrimoniales concernent :

- L'agrion de Mercure,
- La Diane,
- L'agrion bleuissant,
- La cistude d'Europe,
- La Cordulie à corps fin.

Pour ne pas endommager des milieux ou des espèces remarquables révélés durant les travaux, des consignes spécifiques seront imposées à l'entreprise en charge des opérations.

5.2.3.3. Principes de gestion des espèces exotiques envahissantes.

Les fiches techniques de gestion des espèces exotiques envahissantes concernent :

- La canne de Provence,
- L'Érable negundo,
- L'Ailante ou faux vernis du Japon,
- Les Jussies
- Le Févier d'Amérique,
- La Lippia

Le but des interventions est d'éradiquer au plus tôt ces espèces ou au minimum de contenir leur expansion.

5.3. Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre des plans de gestion.

Les travaux sont répartis sur 5 ans, et seront réalisés, selon les périodes d'intervention en fonction des opérations concernées présentées dans le tableau ci-contre. D'une manière générale les travaux de restauration se feront durant les premières années des plans de gestion (N+1 ou N+2). Les travaux d'entretien seront répartis sur l'ensemble de la durée des plans de gestion. L'entretien des portions restaurées se fera en N+4 ou dans une seconde phase (N+7) des plans de gestion qui nécessitera une nouvelle démarche réglementaire.

Nature des travaux	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Entretien courant des boisements	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Vert
Traitement des embâcles (obstacles aux écoulements) suite intempéries	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune
Traitement courant et différencié des bois morts ou tombés	Jaune	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
Fauchage des faciès herbacés sur berges et des héliophytes	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Fauchage chemins & pistes, talus à secteur à enjeux hydraulique	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Fauchage digues classées	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune
Gestion des atterrissements	Jaune	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
Plantations	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert

Période optimale
 Interventions possibles (en fonction de la météo)
 Intervention proscrites (enjeux faunes et flores, période de hautes eaux)

5.4. Coûts des travaux.

Les coûts estimatifs de la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole sont présentés dans le tableau ci-dessous, extrait du document 1 du dossier d'enquête publique.

COÛT k€ HT	PDG Bérange	PDG Cadoule	PDG Dardailon	PDG Salaison	PDG Viredonne	PDG Affluents	Total
3M	211 k€	101 k€	30 k€	47 k€	34 k€	248 k€	671 k€

Le montant total des travaux s'élevant à 671 000 € et étant donc inférieur à 1 900 000 €, l'étude d'impact n'est pas exigée.

5.5. Financement.

La mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole se fera essentiellement sur du foncier privé dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général, ainsi aucune contribution financière des riverains ne sera demandée.

Toutefois, si des travaux étaient nécessaires par négligence ou malveillance d'une personne privée mettant en péril l'intérêt général, cette personne serait mise en demeure de remettre en état elle-même le site ou de participer aux frais engagés par Montpellier Méditerranée Métropole pour cette remise en état.

Le financement des travaux d'un montant total de 671 000 € sera assuré par Montpellier Méditerranée Métropole à hauteur de 70% et par l'Agence de l'Eau à hauteur de 30 %.

L'entretien de l'ensemble des cours d'eau du bassin de l'Or non domaniaux, étant financé par des fonds publics l'article, L435-5 du code de l'environnement s'applique et confère en conséquence la gratuité du droit de pêche à l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée sur ces cours d'eau pour une durée de 5 ans.

5.1. Documents d'orientation.

Le projet de mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin de l'Or, s'inscrit dans le cadre des documents relatifs aux :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE Rhône Méditerranée),
- Trame verte et bleue.
- Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) du Languedoc-Roussillon,
- Contrat de bassin de l'Or, 2015-2019,
- Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Bassin de l'Or, 2019 – 2024,
- Patrimoine naturel.

5.1.2. Trame verte et bleue.

La trame verte et bleue a été définie par le Décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012

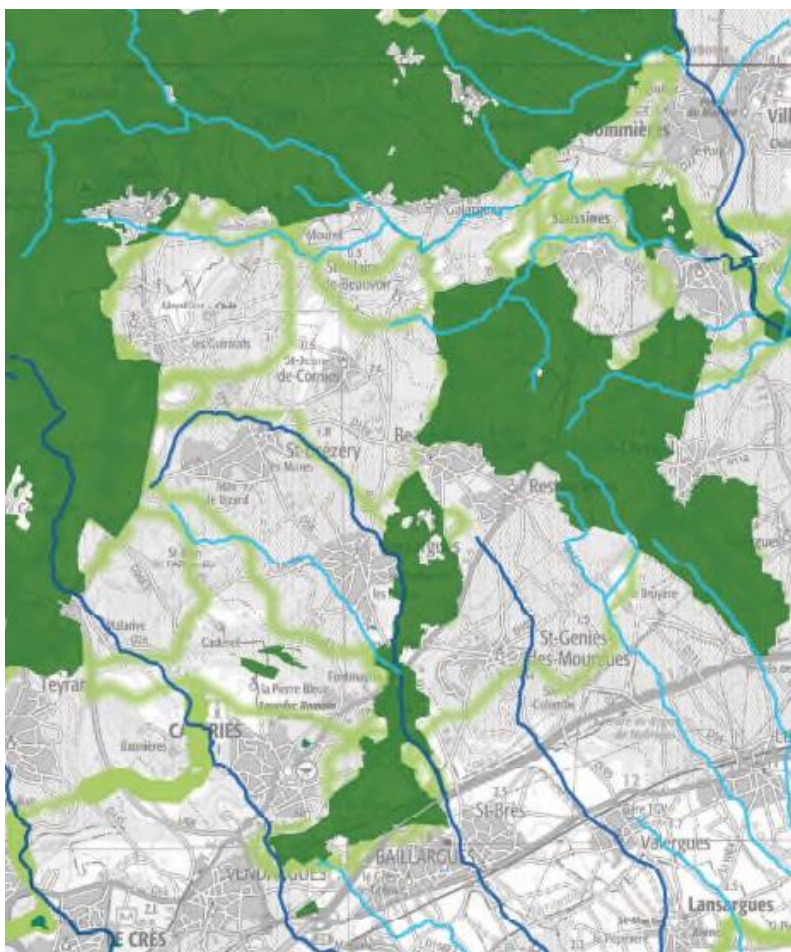
La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire et contribue à un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Les continuités écologiques qui constituent la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Leur identification et leur délimitation doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

Ces continuités écologiques sont identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique, élaborés conjointement par les présidents de conseils régionaux et les préfets de région.

5.1.3. Schéma régional de cohérence écologique Languedoc Roussillon (SRCE L-R).



Le schéma régional de cohérence écologique Languedoc Roussillon (SRCE L-R) a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour tous les 6 ans et suivi conjointement par le Conseil régional et l'État en association avec un Comité régional trame verte et bleue (CRTVB). Le contenu des SRCE est fixé par le code de l'environnement aux articles L. 371-3 et R. 371-25 à 31 et précisé dans les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (partie 2).

Le schéma régional de cohérence écologique est opposable juridiquement dans son entier aux documents d'urbanisme et aux projets de l'État et des collectivités territoriales, sans pour autant être un frein ni un obstacle à l'aménagement du territoire mais plutôt un cadre pour la cohérence écologique de ce dernier.

Le SRCE n'édicte pas de nouvelles règles touchant au droit du sol et de la construction ni d'interdiction ou d'encadrement des pratiques professionnelles et des activités économiques. Il formule des recommandations visant à l'amélioration des connaissances, de la gestion et de la protection des continuités écologiques.

À partir de son Atlas A3 TVB, dont les extraits cartographiques sont présentés ci-contre, le SRCE L-R a défini, sur le Bassin de l'Or et le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, comme :



- Réservoir de biodiversité de la trame bleue, les cours d'eau du Salaison, de la Cadoule, du Bérange et de la Viredonne, en bleu foncé sur la carte,
- Corridors écologiques de la trame bleue, les cours d'eau de la Jasse, de l'Aigue-Vive, du Berbian, du Valentibus, des Dardaillans et le canal de Lunel, en bleu clair sur la carte.

Le SRCE L-R a également défini concernant la trame verte les :

- Réservoirs de biodiversité en vert foncé sur la carte,
- Corridors écologiques en vert clair sur la carte.

On peut constater que les cours d'eau du Bassin de l'Or interceptent plusieurs réservoirs de biodiversité de la trame verte en amont, au niveau des Hautes garrigues du Montpelliérais, et en aval, au niveau de l'étang de l'Or.

5.1.4. Contrat de Bassin de l'Or, 2015-2019.

Le contrat du Bassin de l'Or (2015-2019) a été signé le 1^{er} juillet 2015 par le Symbo, en tant que porteur et animateur de la démarche, les membres du Symbo, (les EPCI de Montpellier Méditerranée Métropole, Pays de l'Or Agglomération, Communautés de communes du Pays de Lunel et du Grand Pic Saint-Loup ainsi que le Conseil départemental de l'Hérault), la Chambre d'agriculture, le Syndicat mixte Garrigues Campagne, le Syndicat intercommunal d'assainissement des terres de l'étang de l'Or (SIATEO), dissout depuis le 27 mai 2021, les institutions et financeurs publics (Agence de l'Eau, Région, État).

Le contrat de bassin de l'Or vise à améliorer la qualité :

- des cours d'eau, depuis longtemps artificialisés et pollués par de nombreuses substances toxiques nuisibles à l'environnement écologique,
- de l'étang de l'Or dont la qualité des eaux a été classée de mauvaise,
- des nappes d'eau souterraines dégradées par les nitrates et les pesticides et qui souffrent parfois d'un déficit quantitatif.

Pour cela le contrat de Bassin de l'Or a défini cinq grands volets thématiques traduits en fiches actions :

A. Amélioration de la qualité des eaux et atteinte des objectifs fixés par le SDAGE

- A1 - Réduire les pollutions d'origine urbaine
- A2 - Réduire les pollutions d'origine agricole
- A3 - Protéger et préserver la qualité de la ressource en eau potable
- A4 - Suivre et coordonner à l'échelle du bassin versant l'enjeu qualité de l'eau

B. Développement durable du territoire garantissant la pérennité de la ressource en eau

- B1 - Gérer quantitativement la ressource en eau
- B2 - Optimiser la consommation d'eau

C. Gestion des risques inondations et submersion

- C1 - Faire un diagnostic du risque et définir une stratégie locale d'intervention (PAPI d'intention)
- C2 - Réaliser des aménagements et des actions de gestion (PAPI complet)

D. Amélioration, restauration et préservation des milieux aquatiques et humides, de leurs fonctionnalités et de leurs continuités

- D1 - Gérer et restaurer les principaux cours d'eau du bassin versant
 - D2 - Préserver et restaurer les zones humides d'intérieur
 - D3 - Améliorer les connaissances et la gestion de l'étang de l'Or et du littoral
 - D4 - Améliorer les connaissances et la gestion de la biodiversité
- E. Mode de gouvernance associant l'ensemble des acteurs du territoire pour une gestion durable
- E1 - Animer, suivre et évaluer le projet de territoire
 - E2 - Ancrer la dynamique territoriale, sensibiliser et accompagner les acteurs locaux
 - E3 - Participer aux outils de planification territoriale en vue de tendre vers une gestion intégrée de l'eau et des milieux aqua

Le commissaire enquêteur note que les Fiches Actions du Contrat de bassin de l'Or sont conformes aux Orientations Fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée et que les volets C et D prédisposent au projet de mise en œuvre des plans de gestion du bassin de l'Or sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

5.1.5. Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Bassin de l'Or, 2019 – 2024.

Le dispositif « PAPI » est un appel à projet initié par l'État depuis 2002. Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion globale des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Ces programmes sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements et constituent le cadre d'un partenariat étroit avec l'État en matière de prévention des inondations.

A partir d'un diagnostic permettant de caractériser la vulnérabilité du territoire aux inondations, une stratégie globale d'intervention partagée entre acteurs de la prévention est établie à l'échelle du bassin de risque et déclinée dans un programme d'actions.

Ce programme d'actions concerne l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation :

- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (Axe 1),
- Surveillance, prévision des crues et des inondations (Axe 2),
- Alerte et gestion de crise (Axe 3),
- Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme (Axe 4),
- Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (Axe 5),
- Gestion des écoulements (Axe 6),
- Gestion des ouvrages de protection hydrauliques (Axe 7).

Les PAPI font l'objet d'appel à projet et sont soumis à un processus de labellisation partenarial pour garantir le respect des nouvelles orientations. L'obtention du label rend le projet prioritaire pour bénéficier des financements qu'offre le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM). Les projets candidats à la labellisation PAPI doivent procéder à l'analyse des coûts du programme au regard de ses bénéfices attendus et fournir les résultats de cette analyse.

Le cahier des charges distingue trois types de PAPI : PAPI complet, petit PAPI (d'un montant total inférieur à 3 M€), et PAPI d'intention.

EN 2011, le Symbo a lancé un diagnostic de bassin et s'est engagé avec ses partenaires dans un programme d'actions de prévention des inondations qui a abouti à un PAPI complet du Bassin de l'Or 2019 – 2024, labellisé le 4 juillet 2018 par la Commission Mixte Inondation et concrétisé le, 19 décembre 2018, par la signature d'une convention liant l'ensemble des partenaires du PAPI.

Le PAPI complet du Bassin de l'Or 2019 – 2024, d'un montant de 19M€, se décline autour de 3 principaux volets d'intervention :

- Des travaux collectifs de protection (sécurisation ou création de digues, de bassins d'écrêtement, reprise de ponts,...) pour 16M € TTC répartis sur 8 communes
- Des mesures de protection directement chez les particuliers pour 1M€ sur 10 communes
- Des mesures d'accompagnement, de sensibilisation des citoyens, d'alerte et de gestion de crise pour près de 2M€ pour les 32 communes du bassin versant

Dans son diagnostic, réalisé dans le cadre de l'élaboration du processus de labellisation du PAPI du Bassin de l'Or, le Symbo a mis en évidence la nécessité de l'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Or pour se prémunir des risques d'inondation.

5.1.6. Le patrimoine naturel.

Le projet de DIG sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole concerne plusieurs sites Natura 2000 :

- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Hautes garrigues du Montpelliérais » ;
- La ZPS FR9112017 – « Etang de Mauguio » ;
- le ZSC FR9101408 – « Etang de Mauguio ».

Ce projet est soumis à une évaluation simplifiée de ses incidences sur ces sites.

L'analyse des évaluations des incidences simplifiées des sites Natura 2000 fait ressortir pour chacun des sites :

- **Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Hautes garrigues du Montpelliérais »**, le projet vise essentiellement l'entretien courant voire la restauration de la ripisylve des cours d'eau sur des secteurs en aval du site Natura 2000. Au niveau de la ZPS, le principe de non-intervention est préconisé, en conséquence ;
 - le projet ne présente pas d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites du réseau Natura 2000,
 - il n'est pas nécessaire d'engager des études complémentaires pour préciser le diagnostic écologique et définir des mesures d'atténuation, de réduction et d'évitement.
- **ZPS FR9112017 – « Etang de Mauguio » et ZSC FR9101408 – « Etang de Mauguio »**, le projet vise essentiellement l'entretien courant voire la restauration de la ripisylve des cours d'eau sur des secteurs en aval du site Natura 2000. Au niveau de la ZPS et de la ZSC, le principe de non-intervention est préconisé, en conséquence ;
 - le projet ne présente pas d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites du réseau Natura 2000,
 - il n'est pas nécessaire d'engager des études complémentaires pour préciser le diagnostic écologique et définir des mesures d'atténuation, de réduction et d'évitement.

B. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

1.1 Désignation du commissaire-enquêteur.

Le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné, par décision du 27 mai 2021 N° E21000051/ 34, en qualité de commissaire-enquêteur :

Monsieur Georges RIVIECCIO

Colonel de l'armée de terre retraité,

Demeurant 19, rue des Coquelicots, 34130 Mauguio

pour procéder à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or, sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

Cette désignation fait suite à la délibération n° M2021-10 du 1er février 2021 du Conseil de Métropole par laquelle Montpellier Méditerranée Métropole approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général relative la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, et sollicite l'ouverture de l'enquête publique.

1.2. Déclaration sur l'honneur.

Conformément aux dispositions de l'article R123-4 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a adressé le 27 mai 2021, au Tribunal Administratif de Montpellier une déclaration sur l'honneur selon laquelle il a déclaré ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de ses fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L125-5 du code de l'environnement.

1.3. Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête.

Dès sa désignation par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, le commissaire enquêteur a pris contact avec Monsieur Étienne Moulet, du Bureau environnement de la préfecture de Montpellier, pour organiser d'un commun accord le déroulement de l'enquête publique. Le dossier de l'enquête publique a été remis au commissaire enquêteur le 17 juin 2021.

Conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement, après concertation entre le Bureau de l'environnement de la préfecture de l'Hérault, le Service Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole, du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or, qui exerce une mission d'accompagnement et de coordination avec Montpellier Méditerranée Métropole et le commissaire-enquêteur, le Préfet de l'Hérault, a prescrit par Arrêté N° 2021-1-666 en date du 7 juillet 2021 l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole

La durée de l'enquête, se déroulant sur les communes de Baillargues, Beaulieu, Castries, Clapiers, Lattes, Le Crès, Jacou, Montaud, Montpellier,(siège de l'enquête) Pérols, Restinclières, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saint-Géniès-des-Mourgues, Sussargues et Vendargues a été fixée à 33 jours consécutifs, du 9 août 2021 à 9H00 au 10 septembre 2021 à 17H00 inclus.

1.4. Avis d'enquête.

En concertation avec le commissaire-enquêteur un avis d'enquête a été publié par le Bureau de l'environnement de la préfecture de l'Hérault conformément aux prescriptions de l'article R123-11 du code de l'environnement.

Cet avis a été adressé à deux journaux régionaux pour être diffusé par voie de presse conformément aux prescriptions de l'article 6 de l'Arrêté préfectoral.

Cet avis a été adressé également aux maires de Baillargues, Beaulieu, Castries, Clapiers, Lattes, Le Crès, Jacou, Montaud, Montpellier, (siège de l'enquête) Pérols, Restinclières, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saint-Géniès-des-Mourgues, Sussargues et Vendargues pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article 6 de l'Arrêté préfectoral précité.

1.5. Authentification des documents.

Le lundi 12 juillet 2021 de 14H00 à 17H00, en préfecture de Montpellier, le commissaire-enquêteur a contrôlé et paraphé les dossiers et les registres d'enquête présentés au public dans les communes de Montpellier, Castries, Saint-Brès.

1.6. Visites et réunions.

Date	Horaire	Lieu	Objet
17 juin 2021	14H00 – 16H00	Préfecture Montpellier	Récupération du dossier d'enquête publique par le commissaire enquêteur.
28 juin 2021	14H30 - 17H00	Préfecture Montpellier	Réunion de concertation et de coordination entre le Bureau de l'environnement de la préfecture de l'Hérault, le Service Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole, du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or et le commissaire enquêteur.
29 juin 2021	9H30 – 12H00	Symbo Lunel	Présentation au commissaire enquêteur des plans de gestion du bassin de l'Or par M. Éric Martin, directeur du Symbo.
7 juillet 2021	9H00 – 12H00	Cours d'eau	Reconnaissance terrain avec Madame Nathalie Vazzoler, du Symbo, Monsieur Laurent Olivier, 3 M et le commissaire enquêteur des plans de gestion prévus sur le bassin de l'Or sur le territoire 3 M et de l'implantation des panneaux d'affichage.
12 juillet 2021	14H00 – 17H00	Préfecture Montpellier	Contrôle et paraphe des dossiers soumis à l'enquête publique.
10 septembre 2021	11H00 – 12H00	Symbo Lunel	Réunion avec Madame Nathalie Vazzoler, et Monsieur Éric Martin du Symbo.
16 septembre 2021	17H00 – 19H00	Siège 3 M Montpellier	Remise du procès-verbal de synthèse des observations.
1° octobre 2021	14H30 – 16H00	Siège 3 M Montpellier	Remise du mémoire en réponse.
11 octobre 2021	11H00 – 12H00	Préfecture Montpellier	Remise du rapport et des conclusions motivées.

2. INFORMATION DU PUBLIC.

2.1. Publicité dans la presse.

Conformément aux prescriptions de l'article 6 de l'Arrêté préfectoral N° 2021-1-666 en date du 7 juillet 2021 le Bureau environnement de la préfecture de l'Hérault a fait publier dans la presse régionale l'avis au public dans les conditions suivantes :

- Jeudi 22 juillet 2021 – « Midi Libre » et « HÉRAULT JURIDIQUE & ÉCONOMIQUE ».
- Jeudi 12 août 2021 – « Midi Libre » et « HÉRAULT JURIDIQUE & ÉCONOMIQUE ».

2.2. Affichage de l'avis d'enquête.

Conformément aux prescriptions de l'article 6 de l'Arrêté préfectoral N° 2021-1-666 en date du 7 juillet 2021 :

- Les maires de Baillargues, Beaulieu, Castries, Clapiers, Lattes, Le Crès, Jacou, Montaud, Montpellier, (siège de l'enquête) Pérols, Restinclières, Saint-Brès, Saint-Drezéry, Saint-Géniès-des-Mourgues, Sussargues et Vendargues ont fait procéder à l'affichage de l'Avis d'enquête publique à la porte de leur mairie et sur les lieux habituels d'affichage, quinze jours avant le début de l'enquête et durant celle-ci, conformément aux prescriptions de l'article 123-10 du code de l'environnement.
- Le Service Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé le 21 juillet 2021 à l'affichage des avis sur les lieux prévus pour la réalisation des plans de gestion. Les affiches étaient conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'Arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. Le plan d'implantation de ces affiches est présenté en annexe.



2.3. Publicité sur site internet.

L'avis d'enquête publique était consultable, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, sur les sites internet :

- des services de l'État dans l'Hérault ; <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2>
- de Montpellier Méditerranée Métropole ; <https://www.montpellier3m.fr/enquete-publique-dig-travaux-entretien-cours-deau-bassin-de-lor>
- de la commune de Saint-Drezéry ; <http://www.saintdrezery.fr/fr/actualite/239643/enquete-publique-dig-plan-gestion-cours-eau-bassin-or>
- de la commune de Saint-Brès ; <https://www.ville-saintbres.fr/2021/07/21/enquete-publique-avis-douverture/>
- de la commune de Castries ; https://www.castries.fr/download/mairie/URBA/avis_oep_dig_pays_de_l'or_3m.pdf

3. CONSULTATION DU DOSSIER.

3.1. En mairies et au siège de l'enquête publique.

Le public a pu consulter le dossier d'enquête public en mairies de Castries, Saint-Brès, Montpellier Méditerranée, siège de l'enquête publique, aux heures habituelles d'accueil du public, dès la publication de l'avis d'enquête publique le 22 juillet 2021 et jusqu'au 10 septembre 2021.

3.2. Consultation dématérialisée.

Le public a pu consulter le dossier d'enquête publique dématérialisé à compter du 22 juillet 2021, date de la publication de l'avis d'enquête publique, jusqu'à la fin de l'enquête publique le 10 septembre 2021 sur les sites internet :

- des services de l'État dans l'Hérault ; <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2>
- de Montpellier Méditerranée Métropole ; <https://www.montpellier3m.fr/enquete-publique-dig-travaux-entretien-cours-deau-bassin-de-lor>
- sur le site dédié : <https://www.democratie-active.fr/entretien-cours-eau-bv-or-3m/>

Un poste informatique dans le hall d'accueil de la préfecture de Montpellier était à la disposition du public.

4. DÉPÔT DES OBSERVATIONS.

Le public a pu déposer et transmettre ses observations et propositions du 9 août 2021, 9H00 au 10 septembre 2021, 17H00, :

- Sur les registres d'enquête déposés en mairies de Castries, Saint-Brès et à Montpellier Méditerranée Métropole, siège de l'enquête publique, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- Par voie postale à l'adresse suivante ;

Monsieur Georges RIVIECCIO
«Enquête publique DIG Bassin de l'Or »
Montpellier Méditerranée Métropole
50 Place de Zeus 34000 Montpellier

- Par voie électronique sur le site internet dédié comportant le registre dématérialisé ;

<https://www.democratie-active.fr/entretien-cours-eau-bv-or-3m/>

5. EXÉCUTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs, elle a été ouverte le 9 août 2021 à 9H00 dans les mairies de Castries, Saint-Brès et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole. Elle a été close le 10 septembre 2021 à 17H00.

L'accueil du public était assuré par le service d'accueil des mairies aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

En dehors des permanences assurées par le commissaire-enquêteur le dossier était déposé au service urbanisme de chacune des mairies concernées et facilement consultable par le public.

5.1. Permanence du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de :

Montpellier Méditerranée Métropole	lundi 9 août 2021	De 9h00 à 12h00
Mairie de Castries	jeudi 19 août 2021	De 14h00 à 18h00

Mairie de Saint-Brès	jeudi 26 août 2021	De 15h00 à 18h00
Montpellier Méditerranée Métropole	vendredi 10 septembre 2021	De 14h00 à 17h00

Au cours de ces permanences le commissaire enquêteur a reçu 2 personnes à Castries le 20 août 2021 :

- Monsieur Jean-Philippe COLSON,
- Monsieur Robert PRIU.

Durant les permanences les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 ont été respectées conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'Arrêté du préfet de l'Hérault N° 2021-1-666 du 7 juillet 2021.

5.2. Clôture de l'enquête publique.

Les dossiers et les registres d'enquête publique ont été remis au commissaire enquêteur le 10 septembre 2021 à la fin de l'enquête.

Les registres d'enquête publique ont été clos par le commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur.

5.3. Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse.

Le 16 septembre 2021 le commissaire enquêteur a remis à Madame Amandine AURICHE, cheffe Unité Études, Travaux et Exploitation à Montpellier Méditerranée Métropole, le Procès-verbal de synthèse des observations en présence de Monsieur Éric MARTIN, chef de projet au SYMBO.

Le 1^{er} octobre 2021, Madame Amandine AURICHE, cheffe Unité Études, Travaux et Exploitation à Montpellier Méditerranée Métropole, a remis au commissaire enquêteur le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations.

5.4. Remise du rapport et des conclusions motivées.

Le 11 octobre 2021 le commissaire enquêteur a remis au Bureau environnement de la préfecture de l'Hérault son rapport et ses conclusions motivées.

C. ANALYSES DES AVIS ET DES OBSERVATIONS

Rappel.

Le public a pu déposer ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête déposés dans les lieux désignés par l'arrêté cité en référence aux heures habituelles d'ouverture,
- Sur le registre dématérialisé accessible 24H/24 et 7jours/7 : <https://www.democratie-active.fr/entretien-cours-eau-bv-or-3m/>
- Par courrier au siège de l'enquête, sis à l'Hôtel de Montpellier Méditerranée Métropole 50 rue de Zeus 34000 Montpellier

L'analyse des avis et des observations portera sur :

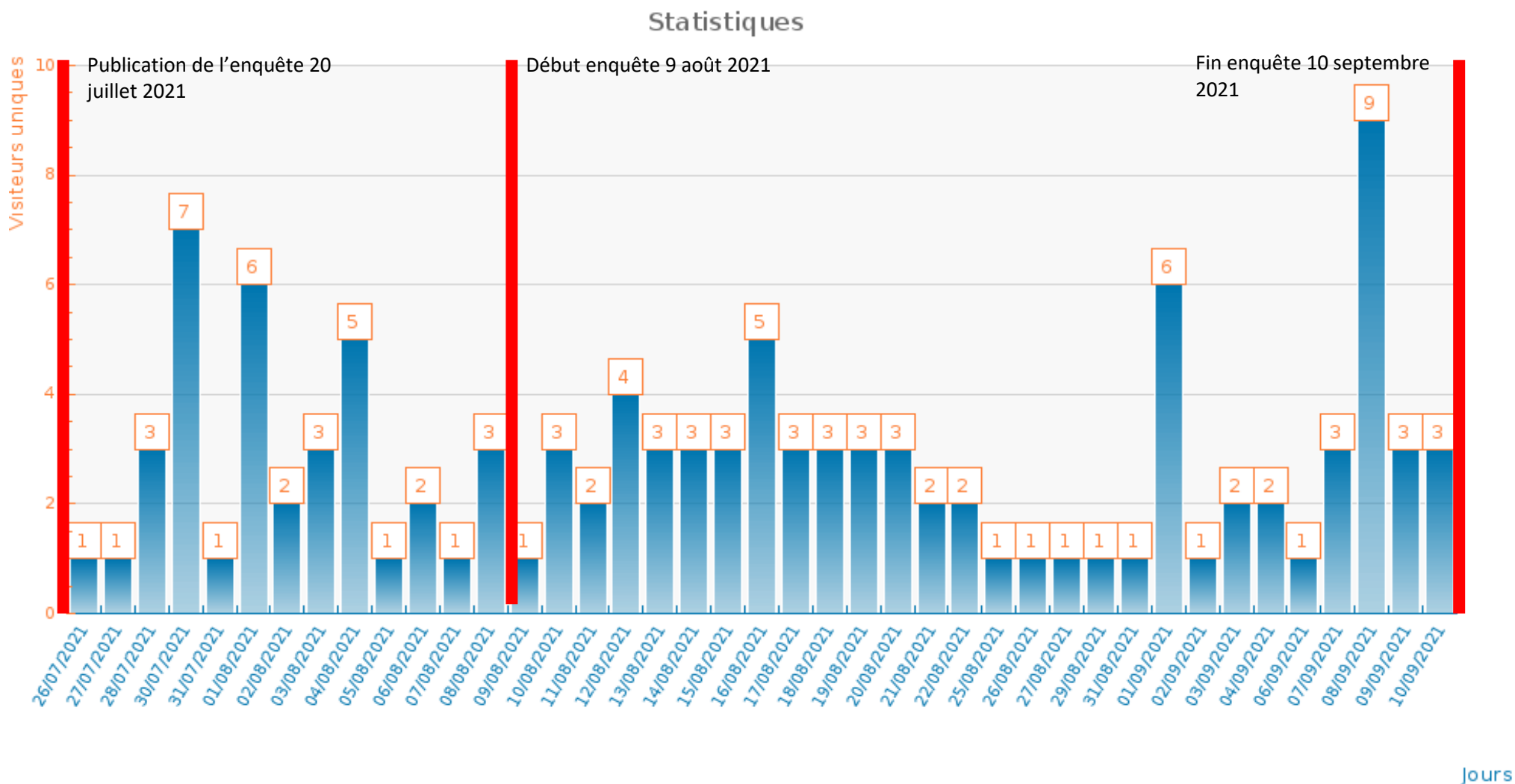
1. La participation du public
2. Les observations du public et les réponses du Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

1. ANALYSE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC.

1.1. Consultation du site dédié.

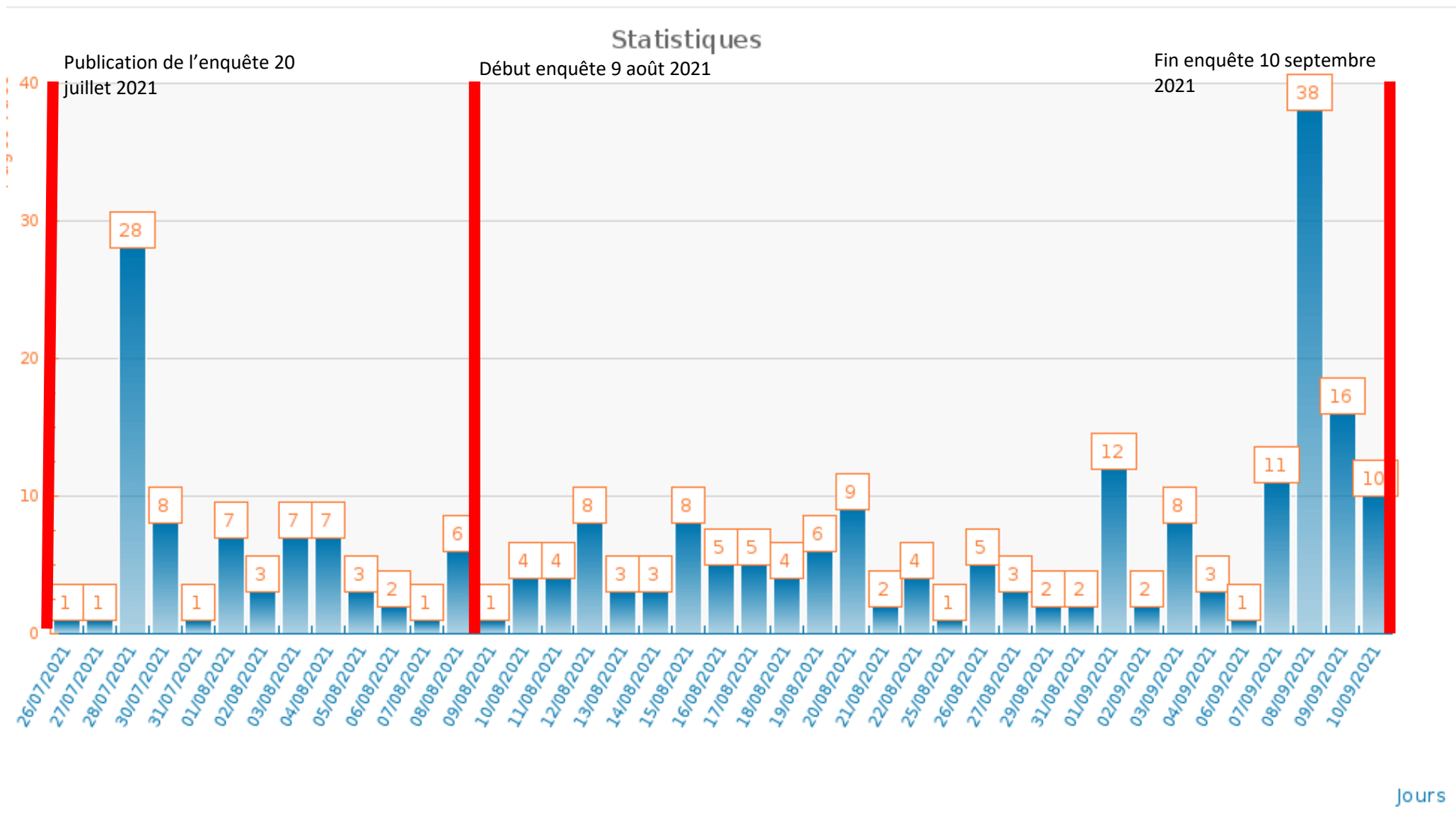
1.1.1. Synthèse de l'audience

Au 10 septembre 2021, 90 personnes ont visité le site dédié dont 36 avant l'ouverture de l'enquête publique



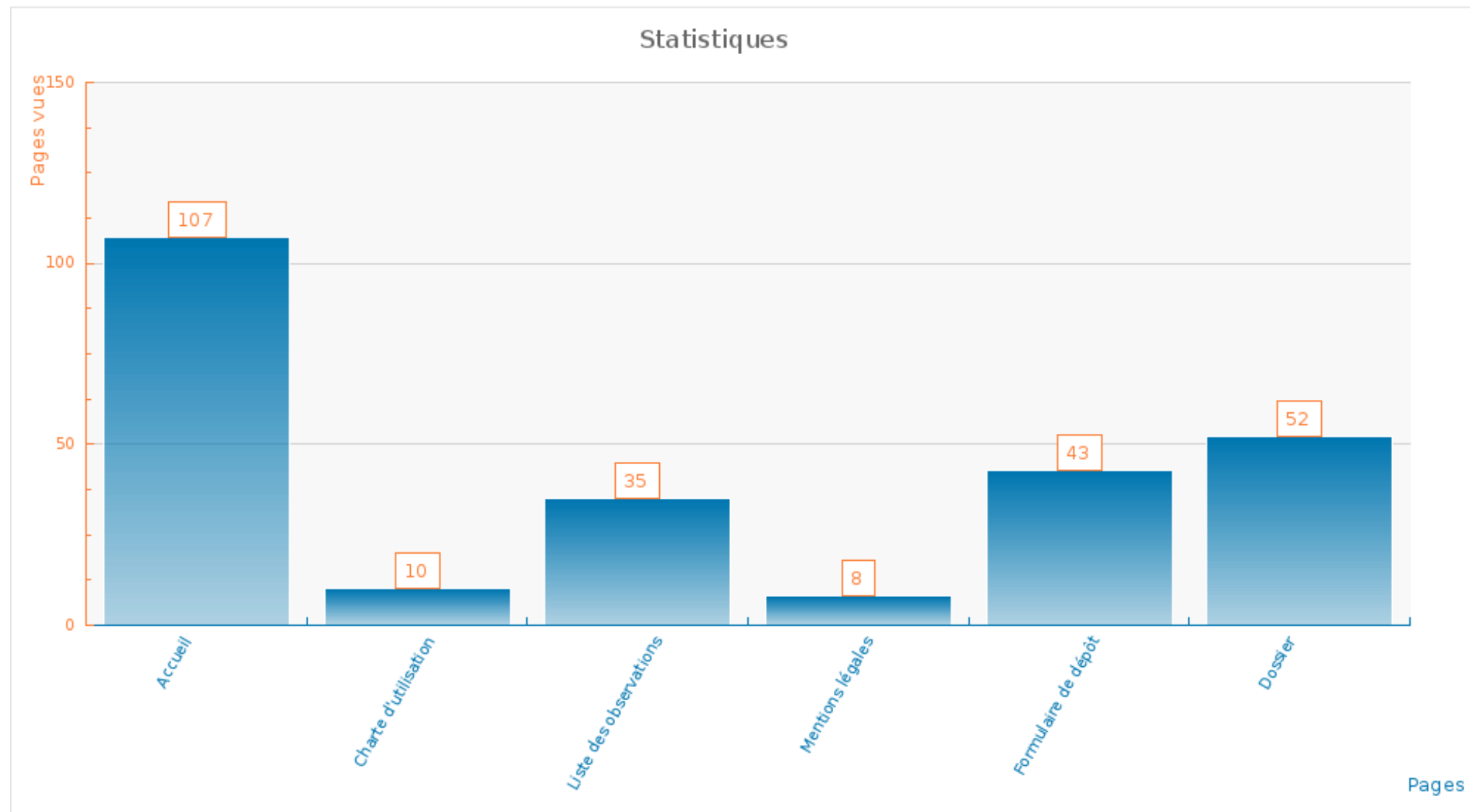
1.1.2. Nombre de pages visitées.

Répartition journalière au 10 septembre 2021 des 255 pages visitées.

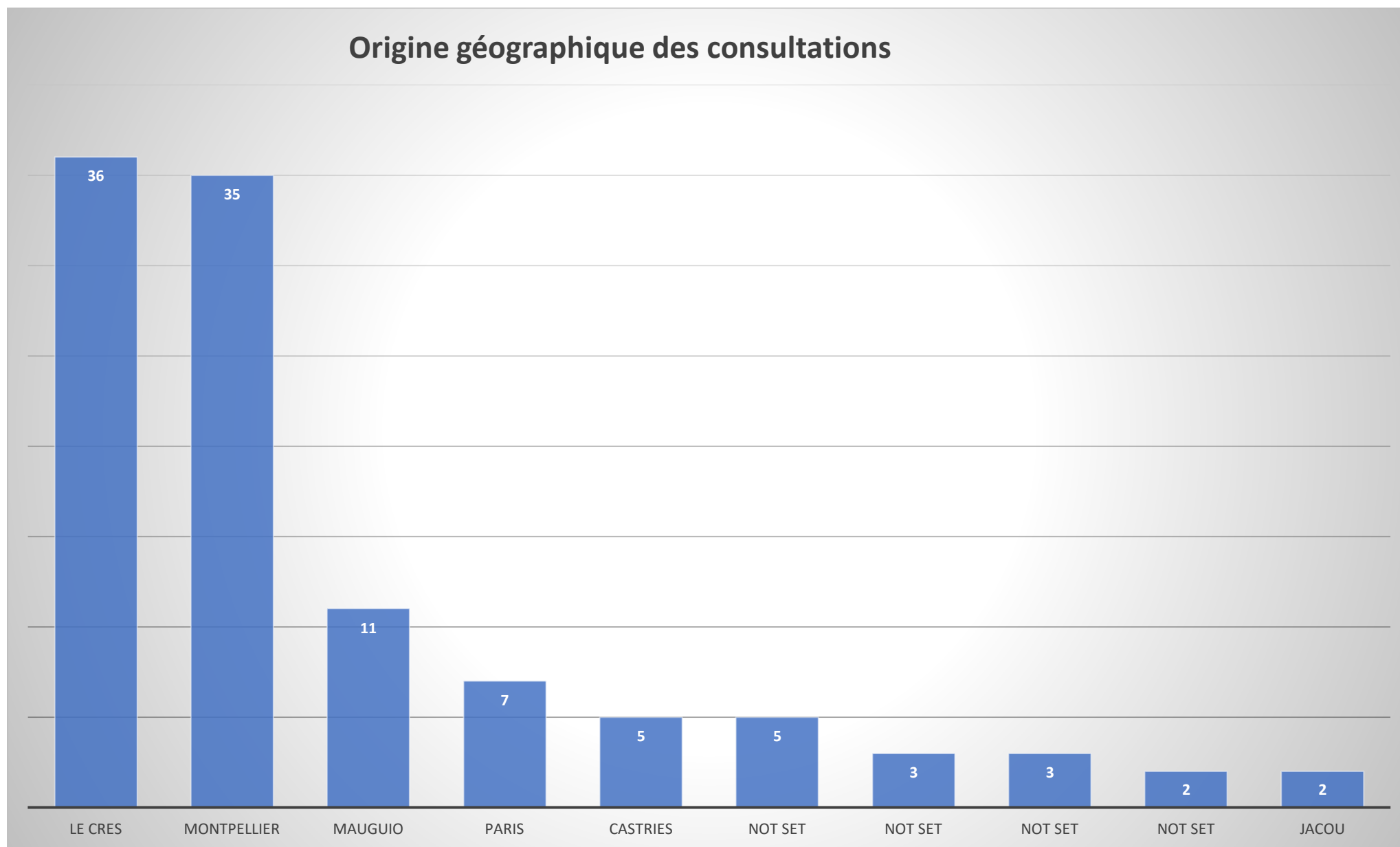


1.1.3. Répartition des pages consultées par le public.

255 pages ont été consultées par le public selon la répartition suivante,



1.1.4. Origine géographique des consultations du site dédié.



1.2. Nombre de contributions déposées.

Registre dématérialisé	Registre Montpellier	Registre Castries	Registre Saint-Brès	Courrier	Total
7		1		1	9

1.3. Répartition géographique des contributions.

Castries : 2	Le Crès : 4	Mauguio : 2	Inconnu : 1
--------------	-------------	-------------	-------------

1.4. Identification des personnes ayant déposé une contribution.

Castries :

- Monsieur Jean-Philippe COLSON – registre Castries,
- Monsieur Robert PRIU, conseiller municipal à Castries, en charge du tourisme et du patrimoine – registre dématérialisé.

Le Crès :

- Madame Marianne CHARBIT, – registre dématérialisé,
- Monsieur Gérard DUVERT, – registre dématérialisé,

Mauguio :

- Monsieur Henri BAK, Melgueil Environnement, - registre dématérialisé,

Inconnu :

- Anonyme, - registre dématérialisé.

- Monsieur Joël JOSIEN, – registre dématérialisé,
- Madame Marcelle LAURENT, – courrier.

- Melgueil Environnement, - registre dématérialisé,

1.5. Personnes reçues en permanence.

Montpellier	Castries	Saint-Brès	Total
	2		2

Castries le 20 août 2021.

- Monsieur Jean-Philippe COLSON
- Monsieur Robert PRIU, conseiller municipal à Castries, en charge du tourisme et du patrimoine.

1.6. Fichier déposé.

- Monsieur Gérard DUVERT, – registre dématérialisé.

2. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

2.1. NOTES EN PREAMBULE :

Une contribution est un avis exprimé par le public sur le registre d'enquête publique déposé en mairie, sur le registre dématérialisé ou adressé par courrier au siège de l'enquête publique.

Une contribution peut comprendre plusieurs observations sur des sujets différents. Afin d'avoir une vue d'ensemble sur les avis émis par le public, les observations sont regroupées par thèmes. Au total 9 contributions ont été recueillies sur les registres d'enquête publique, le registre dématérialisé et par courrier, représentant 24 observations.

2.1.1. Avis exprimés.

On peut noter que sur les 9 avis exprimés :

- 5 personnes ont donné un avis favorable, soit 56 %
- 3 personnes ont donné un avis défavorable, soit 33 %
- 1 personne est sans opinion soit 11 %

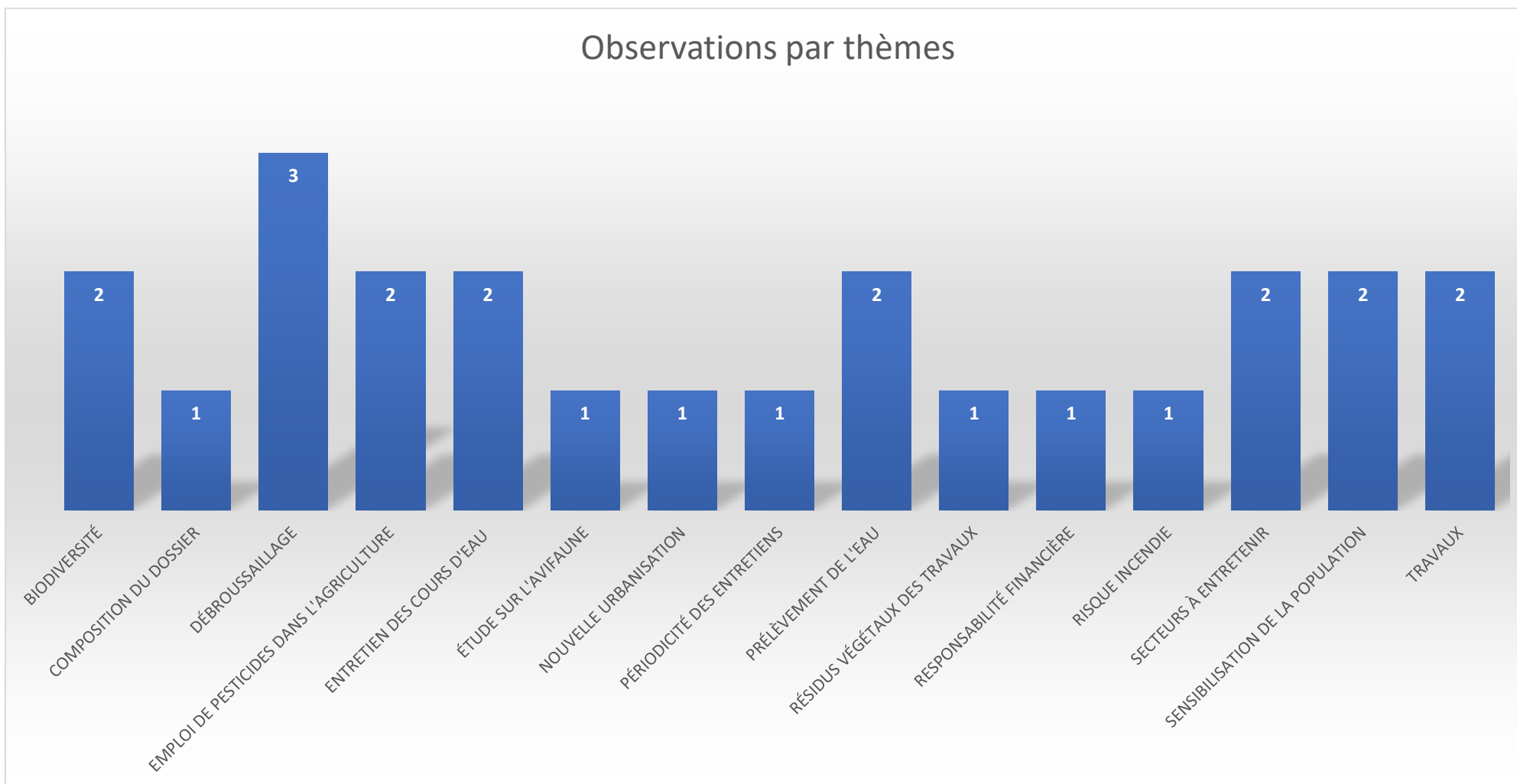
2.1.2. Thèmes des observations.

Les 24 observations du public pris en compte par le commissaire enquêteur ont été classées en 15 thèmes

1. BIODIVERSITÉ
2. COMPOSITION DU DOSSIER
3. DÉBROUSSAILLAGE
4. EMPLOI DE PESTICIDES DANS L'AGRICULTURE
5. ENTRETIEN DES COURS D'EAU
6. ÉTUDE SUR L'AVIFAUNE
7. NOUVELLE URBANISATION
8. PÉRIODICITÉ DES ENTRETIENS
9. PRÉLÈVEMENT DE L'EAU
10. RÉSIDUS VÉGÉTAUX DES TRAVAUX
11. RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE
12. RISQUE INCENDIE
13. SECTEURS À ENTREtenir
14. SENSIBILISATION DE LA POPULATION
15. TRAVAUX

2.1.3. Nombre d'observations par thèmes.

Observations par thèmes



2.2. TABLEAU ANALYTIQUE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
1. BIODIVERSITÉ		
<p>Anonyme</p> <p>D'autre part, la perspective de faciliter l'accès du public à ces rivières me paraît aussi être une menace pour ces rares lieux où la faune bénéficiait encore d'une certaine tranquillité.</p> <p>Aux endroits où l'accès est assez aisé, on voit bien, en particulier au printemps, en été, à quel point la perturbation peut être importante: cris, chiens, piétinements dans le cours d'eau, déplacement / jets de pierres, détritrus, prélèvement de têtards, etc. La croissance importante de la population dans cette partie du département doit rendre vigilant sur ce point. La pose de panneaux d'information pourrait paraître une bonne idée (par exemple pour rappeler l'interdiction du prélèvement des têtards) mais d'une part, elle risque d'attirer encore plus de monde, d'autre part - hélas - la pratique laisse constater un faible respect des règles.</p>	<p>Nous rappelons tout d'abord, que l'objectif principal des travaux d'entretien n'est pas de faciliter l'accès du public aux rivières mais bien de s'assurer du bon écoulement de l'eau et du bon fonctionnement morphoécologique des cours d'eau. Le Symbo mène par ailleurs un important volet de sensibilisation (voir réponse au thème 14) qui permet d'expliquer et de rappeler les bonnes pratiques et les bons comportements à adopter en milieux naturels.</p> <p>La préservation de la biodiversité est bien prise en compte dans la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les périodes d'intervention pour les travaux (voir tableau II - Périodes d'intervention en fonction des opérations concernées page 15 du document 1 dossier réglementaire). Ces périodes ont été largement concertées et validées par les services de l'Etat afin de minimiser les impacts sur la faune et la flore pendant les travaux d'entretien. A noter également que les interventions ne sont pas systématiquement annuelles (sauf secteurs les plus urbanisés) ce qui limite les impacts sur la faune et la flore. - dans le type d'interventions réalisées pour l'entretien. En effet, dans les secteurs sensibles, nous privilégierons une intervention manuelle au sol avec du matériel portatif, moins impactante pour le milieu naturel <p>Chacune des interventions à réaliser est spécifique au secteur à entretenir (traversée urbaine, garrigues en tête de bassin versant, ...), à la densité et au type de végétation (couvert herbacé, gros ronciers et cannes de Provence, ...).</p>	<p>Je note qu'effectivement la préservation de la biodiversité est bien prise en compte dans la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or lors des périodes d'intervention pour les travaux et dans les types d'interventions réalisées pour l'entretien.</p> <p>En ce qui concerne les restrictions d'accès du public aux rivières, elles ne sont pas l'objet de cette enquête, elles relèvent des pouvoirs de police des maires sur le territoire de leur commune.</p>
<p>DUVERT Gérard</p> <p>Je pense qu'il faudrait mettre davantage l'accent sur la préservation de la biodiversité, voire de sa régénération.</p>		
2. COMPOSITION DU DOSSIER		
<p>DUVERT Gérard</p> <p>Les ambitions du projet me semblent aller dans le bon sens. Cependant, le dossier est très volumineux. Il est assez difficile de discerner ce qui va être</p>	<p>Le format du dossier respecte la trame réglementaire et a été validé par les services instructeurs de l'Etat. Chacune des interventions à réaliser est spécifique au secteur à</p>	<p>Bien que contenant un résumé non technique, le dossier présente une certaine difficulté</p>

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
<p>réalisé concrètement et ce qui va impacter les riverains et les voisins de ces cours d'eau.</p>	<p>entretenir (traversée urbaine, garrigues en tête de bassin versant, ...), à la densité et au type de végétation (couvert herbacé, gros ronciers et cannes de Provence, ...).</p> <p>De plus, des conventions d'autorisation de passage avec les propriétaires privés riverains seront mises en place avant toute intervention et permettront d'informer les riverains de la nature des interventions programmées.</p> <p>Le suivi de ces interventions est assuré par les techniciens rivière de la Métropole et du Symbo qui tiennent informés les riverains et les communes de l'avancement des travaux.</p>	<p>de lecture pour un public non averti.</p> <p>Pour rendre plus compréhensive la procédure de l'enquête publique, il aurait été préférable de présenter dans une première partie, le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et dans une 2e partie la déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau qui doit être contenue dans le dossier d'enquête préalable à la DIG, conformément à l'article R214-32 du code de l'environnement</p>
3. DÉBROUSSAILLAGE		
<p>COLSON Jean-Philippe</p> <p>L'obligation de débroussaillage dans la limite de 50 m à partir d'une habitation me conduit régulièrement à faire procéder à ce travail sur ma propriété. Quelle ne fut pas ma surprise de constater en 2017 que, en mon absence et sans que j'aie été prévenu, une inspection avait eu lieu faisant le constat d'un débroussaillage insuffisant sur l'une des deux rives de la Cadoule. Au lieu de m'en informer afin que je fasse terminer l'opération, j'ai été informé d'un constat d'infraction et d'une amende à payer dans les 45 jours. Par ailleurs, au même moment, j'ai pu constater que le débroussaillage opéré par l'ONF dans la Réserve, parfois en bordure de Cadoule, avait laissé sur le terrain branchages, branches, parfois même de tronçons, en totale opposition avec les recommandations faites aux propriétaires privés. L'ONF a-t-il été sanctionné ? En cas de nouvelles crues et de dommages causés aux habitations, comme ce fut le cas en 2014, il est à prévoir qu'une absence ou insuffisance de travaux publics, voire l'existence néfaste du pont submersible, pourraient être utilisés par les compagnies d'assurances pour faire partager ou diminuer leur aide.</p>	<p>Les contrôles effectués dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillage sont du ressort du maire et des services de l'Etat, en service à l'ONF, pour ce qui est du constat des infractions et n'entrent pas dans le champ de la présente enquête publique.</p> <p>Les travaux de débroussaillage prévus sur les cours d'eau ne prévoient pas de débroussaillage intempestif ou systématique mais s'appuient sur les plans de gestion qui visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assurer le bon écoulement des eaux en préservant le lit de l'invasif par la végétation et du risque d'encombrement par le déchaussement d'arbres fragilisés ou morts ; 	<p>L'observation de M. Colson concernant les obligations légales de débroussaillage n'entre pas dans le cadre de l'enquête publique dont l'objet est de permettre la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau du bassin de l'Or.</p> <p>En réponse aux observations de M. Duvert et de Mme Laurent, je note que les travaux de débroussaillage prévus sur les cours prennent bien compte leurs préoccupations concernant la préservation de</p>

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
<p>DUVERT Gérard</p> <p>empêcher les débroussaillages intempestifs visant à dégager des emplacements pour la pêche. La pêche est une activité non essentielle ! veiller à ce que les débroussaillages de part et d'autre des chemins ou sentiers de promenade soient réalisés avec parcimonie sans empiéter sur la ripisylve.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • assurer la stabilité des berges et du lit en limitant les risques de dégradation des berges par déchaussement d'arbres et en veillant à maintenir ou favoriser une végétation adaptée ; • maintenir ou améliorer les fonctions biologique et paysagère de la végétation : 	<p>la ripisylve et des berges du Salaison.</p>
<p>LAURENT Marcelle</p> <p>Les berges du Salaison, du pont sur la 113 jusqu'au Mas du Pont, ont besoin d'un petit débroussaillage ; ronces et Salsepareille qui étouffent les plantes, je dis "petit" car la faune qui vit dans les buissons, a besoin d'abri, d'abord contre les humains puis aussi contre le soleil brûlant, le vent, le déferlement violent des eaux lors des gros orages. Déferlement qui, en charriant quantité de pierres, dégrade les berges bien plus que les quelques ragondins qui y survivent. Mais les pierres, déposées ici et là, en rétrécissent le cours, et, en quelques années favorisent la pousse d'herbes encombrantes qui font barrage !</p> <p>Donc, un petit nettoyage serait le bienvenu pour ôter toutes les pierres, retirer les branches mortes et même les troncs d'arbres tombés là, retirer les quelques débris, bouteilles en plastique, canette de coca-cola, mais aussi les hameçons au bout des fils cassés. Le Salaison est une belle rivière et nombreux sont les cressois qui l'apprécient et s'y promènent. Il n'y a pas d'âge pour cela. Gens âgés, adultes, jeunes, ados et gamins s'y côtoient amicalement et les chiens aussi, évidemment. Nous aimons notre Salaison et c'est bien dommage qu'il ne soit pas entretenu</p>	<ul style="list-style-type: none"> - en conservant ou en améliorant la diversité des essences, des strates et des âges, - en favorisant les espèces intéressantes pour la faune et le paysage, - en veillant aux équilibres entre le milieu aquatique (lit) et le milieu terrestre (berges) : - en évitant le développement d'espèces exotiques envahissantes et indésirables <p>Il s'agit donc bien d'une gestion différenciée et adaptée aux spécificités de chaque secteur traité. « retirer les branches mortes et même les troncs d'arbres tombés là, retirer les débris... » correspond bien aux types d'intervention prévus.</p> <p>Les travaux d'entretien du Salaison sur ce secteur seront réalisés dès 2022 après l'obtention de l'arrêté DIG.</p>	
4. EMPLOI DE PESTICIDES DANS L'AGRICULTURE		
<p>Anonyme</p> <p>Enfin, je soutiens l'observation de Melgueil Environnement concernant les pesticides. Puisqu'une concertation préalable est prévue avec les riverains, cela doit être l'occasion de contraindre ces derniers à mettre en œuvre au minimum la réglementation actuelle pour améliorer la qualité de l'eau.</p>	<p>Les sujets abordés dans cette observation ont une portée globale, sur l'enjeu de reconquête du bon état des cours d'eau : cela dépasse le cadre de cette enquête publique qui porte uniquement sur la mise en œuvre de plans de gestion du lit de ces rivières, de leurs berges et de la végétation attenante (ripisylve). Les modalités de ces</p>	<p>J'observe que l'emploi des pesticides dans l'agriculture ne concerne pas l'enquête publique préalable à la DIG relative à la mise en œuvre des</p>

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
<p>BAK Henri</p> <p>Dans les documents présentés, aucune action n'est évoquée concernant les mesures d'entretien des berges en relation avec les réglementations (arrêté du 24 avril 2015 relatifs aux règles des bonnes conditions agricoles environnementales (BCAE) encadrant les pratiques de traitements phytosanitaires, la fertilisation chimique et la couverture du sol qui impose qu'une bande tampon végétalisée minimale de 5 m de large doit être laissée entre le cours d'eau et la culture, avec interdiction de traitement phytos et d'apports fertilisants et la présence d'un couvert permanent obligatoire. et L'arrêté du l'article 11 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques qui impose une zone non traitée (ZNT) correspondant à la distance à respecter lors de la pulvérisation par rapport aux points d'eau (4 classes de ZNT selon le produit et son usage (5,20,50 et 100m). Aucun diagnostic concernant leur mise en œuvre ne figure dans les plans de gestion existants. La problématique de l'entretien des cours d'eau semble se limiter aux seules actions de restauration et d'entretien de leur ripisylve. Pourtant, parmi les objectifs principaux des plans de gestion préparés depuis plusieurs années, figure en bonne place la protection de la qualité des eaux superficielles et souterraines.</p> <p>Aussi est-il nécessaire de ne pas tomber dans le déni des changements imposés par la transition agroécologique et d'envisager avec ses principaux acteurs - les agriculteurs- des actions concertées qui faciliteraient la mise en place des actions imposées par les réglementations exposées ci-dessus. Réglementations qui bien que contraignantes ne sont qu'un minimum à entreprendre pour parvenir à un développement durable de cet indispensable secteur d'activités qu'est l'agriculture.</p> <p>Il n'est pas envisageable de donner un avis favorable aux travaux demandés sans qu'aucune intervention ne prenne en compte la protection des ressources en eaux superficielles et souterraines contre les pollutions d'origine agricole à l'origine de la dégradation de l'étang de l'or et du mauvais état chimique de nombreux forages classés comme prioritaires pour leur préservation par AERMC.</p> <p>Le projet envisagé, malgré son coût important, ne donnera que l'illusion d'agir pour la protection de l'environnement, sans mettre en cause les méthodes de l'agriculture conventionnelle intensive.</p>	<p>entretiens poursuivent bien le double objectif de maximiser la qualité des milieux aquatiques (fonctionnalité des écosystèmes) ainsi que la sécurité des riverains (risque inondation).</p> <p>Les actions de réduction de pollutions, nécessaires, ne sont pas occultées pour autant, bien au contraire, elles font partie d'autres programmes. En particulier, le Symbo a porté deux « contrats de milieu » (2003-2007 puis 2015-2019) qui sont des programmes d'actions à l'échelle du bassin versant de l'étang de l'Or et portant sur divers enjeux de gestion de l'eau tels que celui de la réduction des pollutions urbaines et agricoles. Les collectivités territoriales, dont la Métropole, font partie des porteurs de projets inscrits dans ces programmes d'actions (le Contrat du Bassin de l'Or 2015-2019 dénombre 59 maîtres d'ouvrage différents qui ont mis en œuvre de nombreuses actions à hauteur de 68M€ d'investissement en faveur de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, parmi lesquelles des mesures de protection contre les pollutions).</p> <p>La mise en œuvre de ces plans de gestion au travers de ces Déclarations d'Intérêt Général ne constitue donc qu'une partie de l'ensemble de l'action publique locale ayant vocation à améliorer la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques (cette mise en œuvre constitue en effet l'action D1-12 du Contrat du Bassin de l'Or, parmi les 120 actions du programme).</p> <p>Par ailleurs, il est rappelé que le contrôle du respect des réglementations en vigueur est de la responsabilité des pouvoirs de police, ici la Police de l'Eau, assurée par les services de l'Etat. En revanche, les collectivités territoriales (Symbo, 3M) sont les référents techniques territoriaux adéquats vers qui se tourner pour prendre conseil avant toute intervention liée aux cours d'eau concernés par ce dossier.</p>	<p>plans de gestion des cours d'eau.</p> <p>Je constate en outre, que les préoccupations de M. Bak, relatives à l'emploi de pesticides dans l'agriculture, trouvent une réponse dans les actions de réduction des pollutions agricoles portées par le Symbo à travers deux contrats de milieu (2003 – 2007 et 2015 – 2019) réalisés à l'échelle du bassin versant de l'étang de l'Or.</p>

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
5. ENTRETIEN DES COURS D'EAU		
<p>COLSON Jean-Philippe</p> <p>J'entretiens régulièrement le terrain de ma propriété bordant les deux cotés de la Cadoule. Je constate que, depuis plusieurs années, les bordures de Cadoule situées en aval de ma propriété ne sont pas régulièrement entretenues bien que plusieurs d'entre elles appartiennent à l'espace public, notamment du côté de la Réserve, où elles sont gérées par l'ONF. Cette absence ou insuffisance d'entretien semble potentiellement aggravée, en cas de crues de la Cadoule, par l'édification en aval d'un pont submersible d'une épaisseur de 50 cm, susceptible de former un barrage ou, à tout le moins, d'entraîner une augmentation du niveau des crues. C'est précisément ce qui s'est passé le 29 septembre 2014, et a provoqué l'inondation de maisons riveraines. Cela risque de se reproduire dans un avenir peut-être proche (changement climatique...). La DIG qui comportera des obligations et périodes annuelles (ou hi-annuelles) d'entretien privé et public du cours d'eau et de ses abords prévoit-elle une vérification de ces travaux?</p>	<p>La DIG va permettre à la collectivité publique de réaliser les travaux d'entretien qui ne sont pas assurés aujourd'hui par les propriétaires privés riverains.</p> <p>Ces interventions, bien définies dans les plans de gestion, sont suivies et vérifiées par les techniciens rivière de la Métropole et du Symbo qui supervisent le bon déroulement des opérations et attestent de leur conformité.</p> <p>Les opérations seront réalisées par une entreprise spécialisée sous la surveillance de ces techniciens.</p> <p>Le plan de gestion intègre par ailleurs la surveillance régulière des cours d'eau et des ouvrages de franchissement associés. En cas de prévision d'événements pluvieux importants, le service GEMAPI de la Métropole assure l'inspection préalable des ouvrages de franchissement des cours d'eau en veillant au libre écoulement des eaux et fait réaliser, si nécessaire, les travaux de désembâclement.</p>	<p>Je note que le Maître d'ouvrage prend bien compte les observations de M. Colson et de M. Priu concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation des travaux d'entretien qui ne sont pas assurés aujourd'hui par les propriétaires privés riverains, • L'exécution des travaux par des entreprises spécialisées, • Le contrôle et la surveillance des travaux assurés par des techniciens de rivière de la Métropole et du Symbo, • L'anticipation d'événements pluvieux importants par le service GEMAPI de la Métropole.
<p>PRIU Robert</p> <p>il est nécessaire que la gestion du cours d'eau et de la ripisylve soit effectuée par des techniciens compétents et ne pas le confier à des riverains qui ne connaissent pas les règles de gestion des cours d'eau (... dont je fais partie).</p>		
6. ÉTUDE SUR L'AVIFAUNE		
<p>DUVERT Gérard</p> <p>Habitant le Crès, je m'intéresse depuis quelques années aux oiseaux et à la photographie d'oiseaux. Ce loisir m'amène à marcher souvent le long du Salaison, ce qui m'a conduit à réaliser une étude sur l'avifaune du Salaison sur la commune du Crès. Il s'agit d'une comparaison entre mes observations et les résultats de deux études faites en 1985 et 1987 par le GRIVE (Groupe de Recherche et d'Information sur les Vertébrés). Au cas où cela vous intéresserait, je me permets de vous transmettre cette étude au format PDF. Voici également le lien vers le dossier "Salaison" de mon site internet intitulé "A la recherche de l'oiseau bleu" : http://www.gerard-duvert.fr/Salaison.html</p>	<p>Nous vous remercions pour la transmission de cette étude très intéressante sur l'avifaune du Salaison qui va permettre de compléter les données naturalistes déjà en notre possession.</p> <p>Ces données sont notamment compilées à l'échelle du bassin versant de l'Or dans le cadre d'un Observatoire naturaliste mis en place par le Symbo.</p>	<p>J'observe que l'étude sur l'avifaune de M. Duvert sera intégrée par le Symbo dans son observatoire naturaliste du bassin versant de l'Or.</p>

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
7. NOUVELLE URBANISATION		
<p>PRIU Robert</p> <p>Il ne faut pas également perdre de vue que les programmes immobiliers des Lavandières va augmenter la quantité d'eau qui va se jeter dans la Cadoule du fait de l'imperméabilisation des sols.</p>	<p>L'instruction et l'autorisation des projets d'urbanisation nouvelle à proximité des cours d'eau sont du ressort des services de l'Etat, au titre de la loi sur l'eau, et n'entrent pas dans le champ de la présente enquête sur la DIG.</p>	<p>L'observation de M. Priu concernant l'urbanisation à proximité de la Cadoule ne concerne pas l'enquête publique préalable à la DIG</p>
8. PÉRIODICITÉ DES ENTRETIENS		
<p>PRIU Robert</p> <p>autre point qu'il me semble important de noter : le contrôle et éventuellement le nettoyage du lit sur toute son tracé. Cela pourrait se faire durant l'été, en période de sécheresse afin qu'à partir de septembre (début de la période des événements climatiques) il n'y ait pas d'embâcle qui se crée et qui, après avoir cédé, inonde une partie des propriétés riveraines.</p>	<p>Comme pour la biodiversité (Thème N1), le calendrier des <i>périodes d'intervention en fonction des opérations concernées</i>, permet les travaux en période estivale notamment dans les secteurs à enjeu hydraulique afin de s'assurer du bon écoulement des eaux lors des épisodes pluvieux d'automne.</p>	<p>L'observation de M. Priu est bien prise en compte puisque le calendrier des <i>périodes d'intervention en fonction des opérations concernées</i>, permet les travaux en période estivale en prévision des épisodes pluvieux d'automne</p>
9. PRÉLÈVEMENT DE L'EAU		
<p>Anonyme</p> <p>Concernant les prélèvements d'eau pour les besoins des cultures - que vos documents qualifient d'apparemmement limités - mon assez grand âge me permet de remarquer qu'ils ont augmenté sensiblement. Même s'ils ne sont pas toujours des prélèvements directs, les pompages dans un but agricole à proximité du cours d'eau ont clairement une influence négative. L'écoulement du Salaison par exemple est, indépendamment des questions de sécheresse, beaucoup moins régulier le long de son cours qu'avant. Je veux dire des zones où le cours est à sec alternent avec des zones d'écoulement, et cela de manière vraiment beaucoup plus prononcée que cela ne l'était « naturellement » auparavant. J'estime nécessaire de prévoir une limitation sérieuse de l'irrigation si l'on veut oeuvrer à la préservation de ces lieux privilégiés de biodiversité. (Par exemple, l'arrosage de la vigne, autrefois interdit ne me paraît absolument pas nécessaire).</p>	<p>Cette observation n'est pas liée directement à l'objet de l'enquête. La collectivité ne dispose pas d'information quant aux volumes réels des prélèvements dans les cours d'eau : ils ne font pas l'objet de déclarations auprès de l'Etat (faibles volumes prélevés, sous le seuil de déclaration). Les exploitants agricoles disposent par ailleurs de la ressource du canal du Bas Rhône Languedoc, qui représente les plus gros volumes. Toutefois, l'influence globale des pompages (irrigation et autres usages), directement dans le cours d'eau ou bien dans le sous-sol, se cumule avec le dérèglement climatique et la gestion de l'hydrologie devient désormais un enjeu de ce bassin versant. Par ailleurs, chacune des rencontres avec les riverains agricoles est effectivement une occasion d'aborder avec eux les sujets agroenvironnementaux en général (prélèvements, pesticides, etc.).</p>	<p>Je prends note de la réponse du maître d'ouvrage, le prélèvement d'eau ne concerne pas l'objet de cette enquête mais est un des enjeux abordés lors des réunions avec les riverains agricoles</p>

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
<p>DUVERT Gérard</p> <p>Voici quelques suggestions concernant les abords du Salaison, sur la commune du Crès. Je pense qu'il faudrait : s'assurer qu'il n'y ait pas de prélèvements d'eau illégaux, notamment en période de basses eaux.</p>		
10. RÉSIDUS VÉGÉTAUX DES TRAVAUX		
<p>Melgueil Environnement</p> <p>Du devenir des petits résidus végétaux des travaux d'entretien des cours d'eau objets de l'enquête. Il a été rapporté en 2 occasions récentes à notre association, des interventions menées sur les cours d'eau objets de l'enquête, susceptibles d'entraîner une mortalité élevée d'une partie de labiodiversité fluviale et lagunaire. En 2020, tout ou partie des résidus végétaux des fauches, tailles, élagages et autre recépages menés en amont des travaux de renaturation du Salaison auraient été emportés dans l'étang de l'Or. En août 2021, une forte mortalité de poissons a été observée sur le ruisseau de la Capoulière à Mauguio. Cette situation a d'ailleurs été constatée par la police municipale. Dans les jours précédents constat, il avait été procédé au broyage des végétaux recouvrant les talus du ruisseau, entre la plaine des sports et le lieu-dit Fontgarine. Nous n'avons pas pu trouver dans le dossier d'enquête, d'éléments techniques concernant le devenir des petits résidus végétaux issus des travaux d'entretien des cours d'eau. En particulier, l'impact des opérations de fauche ou de broyage, utilisant par exemple des matériels à fléaux ou à chaînes, ou bien des broyeurs de végétaux ligneux, qui abandonnent sur place l'intégralité des résidus végétaux n'est pas abordé. Pourtant, il nous semble que ces résidus, nécessairement présents en grande quantité compte-tenu des linéaires et surfaces concernés, peuvent recouvrir temporairement la surface du cours d'eau, puis être emportés en tout ou partie par les eaux courantes dans l'étang. Sous réserve d'avis techniques compétents, il nous semble également que cela peut provoquer une subite eutrophisation des eaux, susceptible d'entraîner ponctuellement des mortalités telles que celles mentionnées ci-dessus pour les cours d'eau, puis d'aggraver les phénomènes d'eutrophisation de l'étang de l'Or déjà à l'oeuvre par ailleurs, par un apport important de matière organique. Ces modalités techniques et leurs conséquences devraient donc être précisées.</p>	<p>Les petits résidus végétaux issus des travaux d'entretien des cours d'eau proviennent généralement de la fauche d'herbe, les branchages étant évacués. Ces travaux étant réalisés en période estivale, les résidus vont sécher sur place puis se désagréger. Toutefois, ils peuvent aussi être emportés lors d'intempéries et former un amoncellement ou un embâcle à l'aval. Des contrôles de surveillance des ouvrages de franchissement sont réalisés à fréquence régulière dans le cadre du plan de gestion et systématiquement avant chaque épisode pluvieux intense. Dans le cas où des embâcles seraient identifiés, ils seront enlevés et évacués par l'entreprise titulaire du marché d'entretien de la Métropole.</p>	<p>Je note que l'observation de Melgueil Environnement est bien prise en compte par le Maître d'ouvrage, puisque dans le cas où des embâcles constitués par des petits résidus végétaux seraient identifiés, ils seront enlevés et évacués par l'entreprise titulaire du marché d'entretien de la Métropole.</p>

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
11. RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE		
<p>COLSON Jean-Philippe</p> <p>En cas de nouvelles crues et de dommages causés aux habitations, comme ce fut le cas en 2014, il est à prévoir qu'une absence ou insuffisance de travaux publics, voire l'existence néfaste du pont submersible, pourraient être utilisés par les compagnies d'assurances pour faire partager ou diminuer leur aide.</p>	<p>Les plans de gestion des cours d'eau et les travaux d'entretien de la ripisylve qui y sont prévus visent à assurer le bon écoulement des eaux tout en préservant le fonctionnement écologique des cours d'eau. Toutefois ils ne permettent pas d'agir sur les éléments structurels qui contribuent au risque inondation et n'ont pas pour objectif d'intervenir sur des ouvrages de franchissement hydraulique, tels que des ponts, limitants ou occasionnant des débordements en tant de crue.</p> <p>Ils ne peuvent pas garantir l'évitement total de dommages lors d'épisodes pluvieux conséquents comme ce fut le cas en septembre 2014.</p>	<p>L'enquête publique préalable à la DIG a pour objet la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau qui ne permettent pas d'agir sur les éléments structurels contribuant au risque d'inondation.</p> <p>Les plans de gestion peuvent toutefois limiter le risque d'inondation en complément des actions entreprises dans le cadre d'action des PAPI et diminuer ainsi les dommages causés aux habitations.</p>
12. RISQUE INCENDIE		
<p>JOSIEN Joël</p> <p>Je regrette également que le risque d'incendie ne soit pas pris en compte dans ces travaux. Plusieurs maisons sont très proches de la rivière et donc des arbres et buissons qui constituent la ripisylve . Les chemins qui longent la rivière sont très pratiqués par les promeneurs toute l'année et les risques d'incendie sont réels en particulier en été (mégots entre autres).</p>	<p>Le risque Incendie est régi par la réglementation relative aux OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) qui n'entre pas dans le champ de la présente enquête publique.</p>	<p>Je confirme que la réglementation relative aux Obligations Légales de Débroussaillage relatives au risque d'incendie ne concerne pas l'enquête publique préalable à la DIG pour la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau du bassin de l'Or.</p>
13. SECTEURS À ENTREtenir		
<p>CHARBIT Marianne</p> <p>La partie dû salaison qui se trouve entre le pont de la ville du Cres (zone des écrivains et jusqu'au bout du mas du pont est souvent constituée d'eaux stagnantes et ceux malgré les travaux d'égavage et de nettoyages effectués ces derniers temps. Ceci entraîne non seulement un risque pour la faune locale (moins de poissons, oiseaux ...) mais également est un réservoir de ponte pour les moustiques.</p>	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre des plans de gestion, une attention particulière est systématiquement portée au droit des ouvrages d'art afin d'assurer le bon écoulement des eaux et éviter le risque d'embâcles en amont des zones à enjeux habités.</p> <p>Ces interventions sur la végétation n'ont toutefois aucun impact sur le débit du cours d'eau et la présence de zones d'eau stagnante liée à la morphologie même du lit du cours d'eau.</p>	<p>Je prends note des réponses du Maître d'ouvrage concernant les secteurs à entretenir au niveau des communes du Crès et de Castries :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre des plans de gestion n'empêchera pas la présence de zones d'eau

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
<p>PRIU Robert</p> <p>le secteur à traiter avec la plus grande attention sur la commune de Castries reste la traversée de la ville et des 4 ponts (pont route de Bannières, pont submersible rue du Vieux Puits, pont ancien Avenue de Montpellier RD 613 et pont de l'ancienne voie de chemin de fer). Au niveau du pont de Bannières arrivent l'eau de la Cadoule, l'eau du ruisseau de la Maire et enfin les collecteurs d'eau pluviale. Ce qui, en cas d'événement climatique majeur représente un volume d'eau considérable (cf crue du 28.09.2014). Toute cette eau se retrouve ralentie par les 3 ponts inférieurs et il paraît aujourd'hui primordial que ce secteur plus une cinquantaine de mètres en aval du pont de l'ancienne voir ferrée soit toujours nettoyé et dégagé de toute embâcle éventuelle.</p>	<p>Le secteur souligné correspond à la traversée de la zone urbanisée de Castries sur laquelle il est effectivement prévu d'intervenir annuellement dans le cadre du plan de gestion de la Cadoule.</p> <p>L'événement pluvieux intense du 29 septembre 2014 a provoqué une crue de la Cadoule évaluée à une occurrence légèrement inférieure à 100 ans</p> <p>Or les capacités des ponts cités sont en effet bien inférieures, notamment celle du vieux pont des Bannières qui crée de fortes pertes de charge pour des crues d'occurrence environ 30 ans.</p> <p>L'entretien et la surveillance régulière du lit et des berges sur ce secteur-là contribueront à améliorer l'écoulement des eaux pour les crues fréquentes mais ne permettront pas de supprimer la totalité des débordements pour des événements de même ampleur que celui de septembre 2014.</p>	<p>stagnante liée à la morphologie même du lit du Salaison,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une attention particulière sera portée au droit des ouvrages d'art afin d'assurer le bon écoulement des eaux et d'éviter le risque d'embâcles en amont des zones à enjeux habités, • L'entretien et la surveillance régulière du lit et des berges de la Cadoule dans le secteur urbanisé de Castries contribueront à améliorer l'écoulement des eaux pour des crues d'occurrence inférieure à 30 ans mais ne permettront pas de supprimer la totalité des débordements pour des événements de même ampleur que celui de septembre 2014.
14. SENSIBILISATION DE LA POPULATION		
<p>DUVERT Gérard</p> <p>sensibiliser les populations au respect de la nature en l'invitant à ne rien jeter à terre (papiers, canettes de bière, masques chirurgicaux, boîtes en plastique, bidons, etc.)</p>	<p>La sensibilisation du public s'inscrit comme une action effectivement nécessaire en complémentarité des interventions d'entretien programmées.</p> <p>Les actions de sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques font partie des missions historiques menées par le Symbo auprès de différents publics. Dans le cadre de ses compétences, le Symbo réalise depuis 1995 des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès du grand public et des établissements scolaires des communes du bassin versant de l'étang de l'Or.</p> <p>Ces actions de sensibilisation se traduisent notamment sous la forme de :</p>	<p>Je relève que le Symbo a bien pris en compte les observations de M. Duvert et de M. Priu en engageant des actions de sensibilisation du public pour la préservation des milieux aquatiques.</p> <p>Ces actions de sensibilisation sont conduites sous forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'animation auprès des scolaires, • De réalisation d'une plaquette de sensibilisation,
<p>PRIU Robert</p> <p>enfin un petit livret pédagogique (s'il existe) pourrait être distribué aux riverains pour faire un entretien du lit et des abords dans les règles afin d'éviter que la collectivité prenne à sa charge la totalité des ces actions.</p>	<p>Ces actions de sensibilisation se traduisent notamment sous la forme de :</p>	<p>Ces actions de sensibilisation sont conduites sous forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'animation auprès des scolaires, • De réalisation d'une plaquette de sensibilisation,

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
	<ul style="list-style-type: none"> - un programme de sensibilisation des scolaires proposant gratuitement des animations pédagogiques dans les écoles du bassin versant de l'étang de l'Or autour de deux thématiques en lien avec les cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> o La sensibilisation à la richesse et la fragilité des milieux aquatiques par la découverte des cours d'eau, des richesses qu'ils abritent en matière de biodiversité (étude des invertébrés aquatiques du ruisseau), leur lien avec le trajet de l'eau de pluie ou encore l'estimation de la qualité de l'eau... Ces animations sont réalisées directement en régie par un animateur du Symbo depuis 1998. o La sensibilisation aux risques d'inondation encourus sur le territoire en s'appuyant sur des outils pédagogiques ludo-éducatifs tels qu'une maquette hydraulique du bassin versant. Ces animations sont réalisées depuis 2018 par des animateurs spécialisés. <p>Ce sont ainsi plus de 19800 élèves du bassin de l'Or qui ont bénéficié de ces animations depuis 2 décennies.</p> - La réalisation d'une plaquette de sensibilisation sur les « Bonnes pratiques : Nos cours d'eau ne sont pas destinés à recevoir nos déchets – Ensemble, mobilisons-nous ! » en 2016 en partenariat avec les services de l'Etat et l'ONEMA (voir annexe 1) - Un appui technique aux communes pour la création de panneaux de sensibilisation le long des cours d'eau (exemple : Commune de Saint Drézéry en cours de réalisation sur les affluents du Bérange) - Des journées de sensibilisation des agriculteurs du bassin versant de l'étang de l'Or, riverains d'un cours d'eau, sur la thématique « entretien des cours d'eau » <p>Pour plus d'information sur ces actions :</p> <p>https://www.etang-de-l-or.com/</p> <p>https://www.etang-de-l-or.com/rapports_activites/</p>	<ul style="list-style-type: none"> • De création de panneaux de sensibilisation le long de certains cours d'eau, • De journées de sensibilisation des agriculteurs du bassin versant de l'étang de l'Or.

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
	De plus, les services de l'Etat, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et avec l'appui technique des Syndicats de bassin versant du département ont créé une plaquette pédagogique à destination des riverains sur l'entretien des cours d'eau après une crue (voir annexe 2)	
15. TRAVAUX		
<p>Anonyme</p> <p>Pour l'impact direct des travaux, je me soucie de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'impact sur la faune, même en dehors des périodes de reproduction: pour les espèces les plus farouches, sensibles au dérangement, pour celles qui n'ont pas les capacités de fuir assez rapidement à l'approche des engins, pour celles qui ont besoin de zones refuges bien cachées et vont se retrouver « exposées » l'impact sur la qualité des sols du fait de l'intervention d'engins. l'enlèvement des arbres morts, dont on sait pourtant l'utilité comme lieu de biodiversité, donc pour nourrir certains oiseaux et comme site pour la reproduction, entre autres de nombreux oiseaux. 	<p>Concernant l'impact sur la faune, le « tableau II - Périodes d'intervention en fonction des opérations concernées » (page 14 du document 1 dossier règlementaire) a été largement concerté et validé par les services de l'Etat afin de minimiser les impacts sur la faune et la flore pendant les travaux d'entretien. Par ailleurs, les interventions ne sont pas systématiquement annuelles (sauf secteurs les plus urbanisés) ce qui limite les impacts sur la faune et la flore.</p> <p>Concernant l'impact sur la qualité des sols du fait de l'intervention d'engins, les interventions d'entretien de la végétation par des engins mécaniques ne sont pas systématiques. Elles sont aussi réalisées par des équipes au sol à l'aide de matériel portatif, limitant ainsi l'impact sur la qualité des sols.</p>	<p>Je prends note des réponses du Maître d'ouvrage et je considère également, à la lecture de la partie du dossier relative aux incidences des travaux sur la faune et la flore, que l'impact des travaux est maîtrisé et limité sur la faune et la flore ainsi que sur la qualité des sols.</p> <p>J'observe aussi que le Maître d'ouvrage s'engage à enlever les arbres morts avec discernement pour ne pas porter atteinte à la biodiversité.</p>
<p>JOSIEN Joël</p> <p>Les maisons de notre rue, située entre le pont des "passes" et le pont des Baléares au Crès, ont été fortement impactées par l'inondation de 2014 : murs de clôtures renversés, maisons et sous-sol inondés entraînant des dégâts matériels importants. Chez nous, nous avons eu 1.20 mètres d'eau dans notre sous-sol. Aussi j'approuve ce projet de travaux qui devrait permettre à l'eau de s'écouler plus rapidement lors des orages. je regrette que des travaux sur les ouvrages ne soient pas entrepris en même temps. Le pont des Baléares bloque l'évacuation des eaux lors des orages importants. Nous sommes inondés lorsque l'eau atteint les poutres qui soutiennent le tablier du pont : l'eau monte alors très rapidement. Recalibrer le pont des Baléares , bloquer l'eau en amont du pont des passes, supprimer la butte artificielle qui protège le terrain de boules et en faire un bassin de rétention devrait être l'objet d'études pour atténuer les risques d'inondations pour les maisons et leurs habitants.</p>	<p>Concernant l'enlèvement des arbres morts, la gestion des arbres morts est la même que celle relative à la gestion des embâcles. Elle se fait de façon différenciée. En l'absence d'enjeux à proximité du cours d'eau, et sous réserve que les arbres morts ne créent pas de perturbations supplémentaires à l'écoulement des eaux, ceux-ci sont bien évidemment conservés pour la biodiversité.</p> <p>La mise en œuvre d'un plan de gestion de cours d'eau joue généralement un rôle très positif sur la diminution du risque inondation, toutefois il ne permet pas d'agir sur les éléments structurels qui contribuent au risque inondation.</p> <p>Pour cela, un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) a été élaboré sur le bassin-versant de l'Or par le SYMBO. Le secteur cité de la rue des Arbousiers a été étudié en amont de l'élaboration de ce PAPI et la réfection du pont des Baléares dont la section est effectivement limitante a été examinée. Malheureusement la réfection de cet ouvrage très coûteuse, ni aucune autre</p>	<p>Enfin pour répondre aux préoccupations de M. Josien concernant la protection des maisons situées entre le pont des "passes" et le pont des Baléares au Crès, je relève que le Symbo, dans le cadre d'un programme de réduction des vulnérabilité des bâtis, prendra bientôt contact avec les riverains de la rue des Arbousiers pour réaliser un diagnostic détaillé et individuel de la vulnérabilité des bâtis d'habitations exposés aux risques d'inondation et permettre de préciser les</p>

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
	<p>solution structurelle, n'est apparue comme pertinente d'un point de vue économique (analyse coût/bénéfices) aux yeux des financeurs du PAPI pour supprimer le risque d'inondation au droit des 7 habitations impactées le long de la rue des Arbousiers.</p> <p>Il a par contre été retenu, en alternative, des mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité des bâtis. Un diagnostic détaillé et individuel de la vulnérabilité des bâtis d'habitations exposés aux risques d'inondation permettra de préciser les travaux adaptés à chaque habitation et d'accompagner les propriétaires dans le montage des dossiers de subvention pour la réalisation des travaux (80% d'aide sur les travaux éligibles).</p> <p>Ce programme intitulé « L'OR ALABRI » est coordonné par le SYMBO et se trouve justement dans sa phase de lancement. Les riverains concernés seront sollicités sous peu par courrier postal pour s'inscrire dans la démarche. Le secteur de la rue des Arbousiers est bien inscrit dans ce dispositif.</p>	<p>travaux adaptés à chaque habitation.</p>

Mauguio le 5 octobre 2021

Le commissaire enquêteur
Georges RIVIECCIO

